



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/46/PV.33 28 octobre 1991

PRANCAIS

Quarante-sixième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 33e SEANCE

Tenue au Siège, à New York, le lundi 21 octobre 1991, à 15 heures

Président :

M. SHIHABI

(Arabie saoudite)

puis :

M. OUDOVENKO (Vice-Président) (Ukraine)

M. SHIHABI

(Arabie saoudite)

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique [14]

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence
- b) Projet de résolution

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les <u>Documents officiels de l'Assemblée générale</u>.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, <u>dans un délai d'une semaine</u>, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE :

- a) NOTE DU GECRETAIRE GENERAL TRANSMETTANT LE RAPPORT DE L'AGENCE (A/46/353)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/46/L.10)

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'arabe) : Je voudrais proposer de clore à 17 heures aujourd'hui la liste des orateurs qui souhaitent participer au débat sur cette question.

Il en est ainsi décidé.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'arabe) : Je demande donc aux représentants qui désirent participer à ce débat de bien vouloir inscrire leur nom sur la liste des orateurs aussi rapidement que possible.

J'invite le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique à présenter le rapport de l'Agence pour l'année 1990.

M. BLIX (Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique [AIEA]) (interprétation de l'anglais) : J'ai le privilège de présenter le rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1990 à l'Assemblée générale et de décrire les activités menées jusqu'à présent par l'Agence.

Je crois qu'il est juste de dire qu'à aucun moment les roues du dispositif de l'Agence n'ont tourné plus vite que pendant l'année qui s'est écoulée depuis mon dernier rapport à l'Assemblée en octobre 1990.

Je propose de faire rapport aujourd'hui de nos activités sous six rubriques différentes : premièrement, le travail de l'Agence en Iraq sur la base des résolutions du Conseil de sécurité; deuxièmement, les leçons tirées de l'expérience en Iraq et les progrès réalisés en ce qui concerne le régime de non-prolifération; trois èmement, le travail de l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire; quatrièmement, l'environnement, le développement et l'énergie; cinquièmement, le transfert de technologie nucléaire en faveur du développement; et, sixièmement, le rôle de l'AIEA à moyen terme.

Dans la résolution 687 (1991), le Conseil de sécurité a prié le Directeur général de l'AIEA d'entreprendre trois activités : de procéder immédiatement à une inspection sur place des capacités nucléaires de l'Iraq; d'élaborer un plan prévoyant la destruction, l'enlèvement ou la neutralisation de tous les

éléments liés aux matériaux nucléaires que l'Iraq n'est pas autorisé à conserver; d'élaborer un plan de surveillance et de vérification des activités qui sont actuellement menées ou seront menées à l'avenir pour s'assurer que, dans le domaine nucléaire, l'Iraq respecte les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité.

Les tâches qui ont donc été confiées à l'Agence se sont avérées plus vastes, plus complexes et plus spectaculaires qu'elles n'étaient prévues au départ. Il est vrai que l'Agence gère le premier système d'inspections sur place au monde, peut tirer avantage de décennies d'expérience dans le domaine des inspections nucléaires et avoir recours aux nombreux inspecteurs, ainsi qu'aux connaissances techniques, à l'équipement et aux laboratoires dont elle dispose, il n'en demeure pas moins que le travail est très exigeant.

L'Iraq est partie au Traité sur la non-prolifération et s'est engagé en vertu du Traité à ne pas mettre au point ni acquérir des armes nucléaires. Il s'est également engagé en vertu d'un accord de garanties TNP avec l'AIEA à soumettre tous ses matériaux nucléaires aux garanties. Au grand regret et à la consternation de la communauté mondiale, l'Iraq n'a pas respecté ces engagements. Le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a déclaré à deux reprises que l'Iraq ne respectait pas ses obligations en matière de garanties et la Conférence générale de l'AIEA, qui s'est réunie le mois dernier, a condamné le non-respect par l'Iraq de ses obligations en matière de non-prolifération nucléaire, y compris l'accord de garanties TNP avec l'AIEA.

Pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées, l'Agence a bénéficié de l'assistance et de la coopération de la Commission spéciale qui a été créée par le Secrétaire général à la demande du Conseil de sécurité. Sur la base des renseignements qui lui ont été communiqués par les Etats membres, elle désigne les sites, outre ceux qui ont été déclarés par l'Iraq, devant faire l'objet d'une inspection nucléaire. Dans les domaines des armes biologiques et chimiques et des missiles, la Commission doit s'acquitter de tâches similaires à celles qui ont été confiées à l'Agence en vertu de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité et fournit également à l'Agence des services de logistique et certaines connaissances techniques.

L'Iraq a expressément accepté la résolution 687 (1991) et, par conséquent, obtenu un cessez-le-feu qui a mis fin à l'action armée autorisée

par le Conseil de sécurité. Si l'Iraq avait dévoilé l'ensemble de son programme nucléaire dans les délais fixés par le Conseil, le travail d'inspection confié à l'AIEA aurait été aussi important mais pas aussi difficile. Il s'est avéré que l'Iraq n'a fait de révélations qu'avec réticence et seulement quand des preuves suffisantes avaient été recueillies à la suite d'inspections qui révélaient l'existence d'activités précédemment non déclarées. Il s'agit véritablement d'une façon pénible et laborieuse d'obtenir que les programmes soient divulgués. De plus, étant donné que personne ne peut être sûr que tout a été révélé, de nouvelles activités de surveillance sont nécessaires pour éviter de nouvelles surprises.

Pour l'heure, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a envoyé sept équipes d'inspection qui ont passé au total plus de 2 000 jours-hommes en mission. Notre équipe d'action à Vienne a consacré de nombreux mois-hommes à diriger les activités, et un grand nombre d'échantillons ont été prélevés et analysés dans les laboratoires de l'Agence.

Ce qui a été révélé par les missions envoyées par l'AIEA a consterné le monde : de vastes programmes d'enrichissement de l'urapium, non déclarés et inconnus, de l'ordre du milliard de dollars et, récemment des documents prouvant l'existence d'un programme avancé de mise au point d'armes nucléaires. La septième équipe envoyée par l'AIEA, qui vient d'achever sa mission, affirme dans son rapport, bien que l'Iraq affirme qu'aucune décision politique n'a été prise de fabriquer une bombe nucléaire, l'existence d'un programme scientifique et technique de mise au point d'armes nucléaires et donne des informations à ce sujet.

Les tâches immédiates que l'AIEA doit à présent accomplir en Iraq sont de retirer certaines quantités de combustible à uranium fortement enrichi qui étaient placées sous garanties et de prévoir la destruction et la neutralisation de tous équipements nucléaires annexes que l'Iraq n'est pas autorisé à conserver. Enfin, l'Agence doit organiser et poursuivre des activités de suivi pour prévenir toute remise en route d'un programme clandestin. Le plan de l'Agence à cet égard a été approuvé récemment dans la résolution 715 (1991) du Conseil de sécurité.

Comment se fait-il que ce vaste programme nucléaire qui a été découvert par une demi-douzaine d'équipes d'inspection envoyées par l'AIEA a échappe aux inspections régulières de l'Agence ces dernières années, menées en vertu du Traité sur la non-prolifération (TNP)? Quelles leçons faut-il tirer pour éviter de nouvelles surprises de cette nature?

La première leçon est l'importance cruciale de l'information. Le système des garanties est censé découvrir tout détournement d'une quantité importante de matériaux nucléaires dans les installations sous garanties, mais aucun inspecteur ne peut passer au peigne fin le territoire d'un Etat pour rechercher aveuglément des installations et des matériaux nucléaires qui auraient dû être déclarés et placés sous garanties. Si l'Etat lui-même ne déclare pas les installations nucléaires, comme cela a été le cas de l'Iraq,

les inspecteurs doivent se procurer les informations auprès d'autres sources. Les équipes d'inspection nucléaire envoyées en Iraq cette année les ont obtenues de certains Etats membres, par le truchement de la Commission spéciale, qui ont désigné des sites suspects devant être inspectés.

La seconde leçon est l'importance du droit inconditionnel des inspecteurs de se rendre n'importe où sans entraves et la troisième leçon est l'importance d'un appui solide lorsque ce droit d'accès n'est pas respecté. La résolution 687 (1991) et le Conseil de sécurité fournissent ces deux éléments.

Ce que l'on peut tirer de ces leçons est que la capacité des inspections régulières menées par l'AIEA aux termes du Traité sur la non-prolifération et des Traités de Tlatelolco et de Rarotonga, de découvrir d'éventuelles installations et matériaux nucléaires non déclarés serait considérablement accrue si l'AIEA devait recevoir régulièrement les renseignements pertinents dont disposent les Etats membres, par exemple, par les satellites.

Le droit qui existe en vertu des accords de garanties du type du TNP de l'AIEA de réaliser des inspections dites "spéciales", et qui jusqu'ici a été utilisé seulement à l'égard d'installations déclarées, pourrait désormais être utilisé pour demander l'inspection d'installations et de matériaux non déclarés qui, pense-t-on, auraient dû l'être. Si cette demande devait être rejetée, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA devrait soumettre le problème au Conseil de sécurité. De cette manière, une procédure permettant de faire respecter les obligations contractées en vertu des traités sur la non-prolifération et des accords de garanties serait en place. Dans le cadre de l'AIEA, des discussions relatives à une procédure de cette nature ont déjà commencé.

Des observations supplémentaires sur cette question s'imposent.

Premièrement, plus le désarmement nucléaire parmi les Etats dotés d'armes nucléaires progresse et les engagements de non-prolifération deviennent universels, plus il devient important que ces engagements soient totalement respectés. Deuxièmement, on peut supposer que l'existence même d'un système de vérification plus énergique aurait un certain effet de dissuasion sur d'éventuels contrevenants. Troisièmement, même s'il est peu probable qu'une situation similaire à celle de l'Iraq se reproduise dans un monde évoluant vers le désarmement nucléaire et la non-prolifération, que ce soit en vertu de

traités mondiaux ou régionaux, on ne peut exclure cette éventualité et des procédures efficaces doivent être mises en place pour y faire face.

Le non-respect du Traité sur la non-prolifération par un Etat ne devrait pas nous amener à négliger le fait que des progrès importants ont été accomplis récemment dans le domaine de la non-prolifération. L'Argentine et le Brésil ont accepté de se donner réciproquement accès à leur secteur nucléaire et sont sur le point de conclure un accord de garanties complètes avec l'AIEA. L'Afrique du Sud a adhéré au TNP et a conclu un accord intégral de garanties avec l'AIEA. Plusieurs autres Etats d'Afrique australe ont, de même, adhéré récemment au Traité, ce qui rend l'objectif d'un continent africain exempt d'armes nucléaires possible.

Je voudrais également mentionner que la Lituanie a adhéré au Traité et que l'Ukraine a déclaré son intention de faire de même. Ceci signifie que de nombreuses installations nucléaires non précédemment couvertes par les garanties de l'AIEA le seront à l'avenir. En outre, la Chine et la France ont déclaré clairement qu'elles adhéreraient au TNP, tous les Etats dotés d'armes nucléaires déclarés devenant ainsi parties au Traité.

Au Moyen-Orient, une zone exempte d'armes nucléaires, objectif difficile s'il en est, reste toutefois à l'ordre du jour de tous et pourrait être une possibilité réaliste si une conférence sur la paix était convoquée. On reconnaît de plus en plus parmi les Etats de la région que, dans une zone ayant un tel héritage de peur et de suspicion, un régime complet de vérification se révèle indispe sable.

Des concepts tels que l'inspection réciproque entre les parties et les inspections sur mise en demeure sont déjà examinés et pourraient être des aspects importants d'un tel régime. Le mois dernier, la Conférence générale de l'AIEA a décidé par consensus de prier le Directeur général de l'Agence de

"prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter l'application rapide de garanties intégrales de l'Agence à toutes les activités nucléaires au Moyen-Orient et, en particulier, d'établir un modèle d'accord tenant compte des vues des Etats de la région en tant qu'étape nécessaire vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires." (GC/XXXV)/RES/571)

S'il est évident que l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient devra être négocié entre les parties, un apport

technique fourni par l'Agence, compte tenu de sa vaste expérience des mesures de vérification, pourrait être une contribution utile au processus de négociation.

Considérant tous ces faits, il ne semble pas trop audacieux, dans le climat international actuel, de rechercher et d'espérer à la fois un désarmement nucléaire accéléré par les Etats dotés d'armes nucléaires et un engagement universel envers la non-prolifération de la part des Etats non dotés d'armes nucléaires, et ce d'ici 1995, date à laquelle la prorogation du TNP doit être examinée. Cela devrait être, selon moi, notre ambition.

Je voudrais ensuite faire quelques commentaires sur les activités de l'AIEA dans le domaine de la sûreté nucléaire. Ceux qui formulent parfois des critiques antinucléaires à l'encontre de l'Agence soutiennent que celle-ci ne devrait pas "encourager" les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Peut-être cette critique est-elle fondée sur un malentendu. Le moyen principal par lequel l'AIEA "encourage" l'énergie nucléaire passe par des mesures internationales destinées à renforcer la sûreté d'exploitation des centrales nucléaires et de l'évacuation des déchets radioactifs. Ce type "d'encouragement" devrait, je pense, être acceptable pour tous.

Bien que ce soient ceux qui font fonctionner et qui possèdent des installations nucléaires ainsi que les autorités des Etats où elles sont implantées qui assument la responsabilité de la sûreté des installations, il y a de plus en plus de coopération internationale, d'harmonisation et même de législation relative à la sûreté nucléaire. L'AIEA est au centre d'un grand nombre de ces activités.

L'accident de Tchernobyl en 1986 a été l'objet, dans les mois qui ont suivi, d'une enquête internationale de l'AIEA à Vienne, pour permettre à des scientifiques et ingénieurs nucléaires du monde entier de comprendre les causes et l'évolution de l'accident. Depuis, l'Agence a aidé les institutions soviétiques, ukrainiennes et bélarussiennes à organiser un centre de recherches international permanent dans la zone de Tchernobyl, où les institutions scientifiques de toutes les régions du monde peuvent entreprendre des recherches conjointes.

A la requête du Gouvernement soviétique, l'Agence a aussi aidé, au cours des deux dernières années, à organiser l'évaluation, à l'échelon

international, des incidences radiologiques et sanitaires de l'accident. De concert avec six autres organisations internationales, dont l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Commission des communautés européennes, l'Agence a envoyé près de 40 missions techniques, comportant quelque 200 experts indépendants, dans les sones touchées par l'accident, afin d'obtenir des données permettant de tirer des conclusions scientifiquement fondées sur ces questions controversées. Des milliers de personnes ont été examinées et des milliers d'échantillons d'aliments, de sols et d'eau ont été analysés.

Un comité scientifique international, dirigé par le professeur Itsuso Shigematsu, Directeur de la Fondation de recherche sur les effets des radiations à Hiroshima, au Japon, était responsable du plan de travail et du rarport qui a été soumis pour discussion à la conférence de Vienne, en mai de cette année. Bien que les conséquences psychologiques de l'accident aient été considérées comme gravos - révélant un grand sentiment d'anxiété, de crainte et un manque de confiance envers les autorités - et bien que la situation sanitaire générale présentait des faiblesses, aucune différence significative n'a été signalée entre la santé des gens vivant dans des villages situés dans des zones de contamination par radiations relativement élevée et celle des gens vivant dans des lieux à faible degré de contamination. Cette conclusion n'est pas acceptée par tous et s'écarte des images transmises par certains médias, mais elle est cohérente et conforme à celles d'un certain nombre de rapports antérieurs, d'une portée plus limitée, du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR), de l'Organisation mondiale de la santé et de la Lique des sociétés de la Croix-Rouge. Des études complémentaires sont nécessaires pour les nombreuses personnes ayant pris part aux opérations de nettoyage et pour les gens qui ont été évacués. Des études nationales et internationales à long terme sur la santé de la population et la situation dans les zones les plus touchées par l'accident sont entreprises, qui apporteront enfin au monde une image complète et, il faut l'espérer, définitive des conséquences de l'accident sur la santé et l'environnement.

L'étude entreprise en 1990 et 1991 ne laisse aucun doute quant à la situation économique et sociale très difficile des personnes vivant dans la zone touchée par l'accident de Tchernobyl et l'AIEA appuie le travail entrepris par l'Equipe spéciale intersecrétariats pour Tchernobyl mise sur pied suite à l'examen, l'an dernier, par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale, des conséquences de l'accident. Les événements survenus en Europe de l'Est et en Europe centrale, y compris en Union soviétique, ont suscité un vif intérêt – pas seulement dans les pays de la région, mais aussi sur le plan international – pour que soient examinés et remis à jour les problèmes de sécurité relatifs à l'énergie nucléaire dans la région. L'Agence se préoccupe donc principalement de concentrer ses efforts

dans ce sens. Un projet spécial a été mis sur pied pour étudier la sûreté du type le plus ancien des réacteurs soviétiques, le réacteur refroidi et modéré à l'eau VVER 440/230. Certains des réacteurs de ce type ont été fermés en Allemagne, suite à la réunification du pays. Une attention particulière a été accordée aux réacteurs de ce type à Kosloduy en Bulgarie. Suite à un rapport de l'AIEA disant que la sûreté de cette installation n'était pas satisfaisante, de vastes efforts internationaux, notamment de la part de la Commission des communautés européennes, de pays européens individuels, des Etats-Unis et d'autres, ont été déployés.

Récemment, l'Union soviétique a demandé à l'AIEA d'entreprendre un autre projet spécial, visant notamment à étudier les problèmes de sûreté relatifs au type de réacteur RBMK, c'est-à-dire le type de Tchernobyl. Je suis convaincu que l'Agence peut réunir les experts nucléaires nécessaires pour analyser, évaluer et donner des conseils sur les problèmes de sûreté que pose ce type de réacteur, que l'on trouve dans la Fédération de Russie, en Ukraine et en Lituanie.

L'accident de Tchernobyl en 1986 a déclenché un vaste programme de l'AIEA visant à créer progressivement un régime de sûreté nucléaire international. Les principes élémentaires de sûreté nucléaire ont été élaborés, les normes de sûreté remises à jour et de nombreux nouveaux services utilisant des experts internationaux ont été offerts aux Etats membres - souvent contre rémunération. Cette année, une conférence spéciale des instances dirigeantes dans le domaine de la sûreté nucléaire s'est réunie à Vienne et a posé les premiers jalons sur la voie menant à l'élaboration d'un régime de sûreté nucléaire international.

Parmi les nombreuses propositions émanant de la Conférence, l'une d'entre elles visait à l'établissement d'une convention-cadre obligatoire de sûreté nucléaire. Alors que les pays individuels continueront sans aucun doute à affirmer leur responsabilité exclusive pour ce qui est de la sûreté des installations nucléaires se trouvant sur leurs territoires - et bien sûr rien ne devrait être fait pour atténuer cette responsabilité -, une convention-cadre, à mon sens, pourrait marquer le début de la reconnaissance du fait que certaines normes et certaines règles dans le domaine de la sûreté nucléaire devraient être définies internationalement et rendues obligatoires,

notamment pour ce qui est des principes fondamentaux de sûreté nucléaire, de la notification des incidents et des mouvements transfrontières des déchets radioactifs. La gamme de règles et de normes incluses dans une convention-cadre peut être limitée au début et être ensuite élargie au fur et à mesure que l'on acquiert de l'expérience. Elles seraient fondées sur la prise de conscience du fait qu'il est inacceptable pour la communauté internationale que la sûreté nucléaire puisse être inférieure aux normes où que ce soit dans le monde.

En réponse à une demande de l'Assemblée générale, suite au rapport Brundtland, il y a quelques années, l'AIEA a passé en revue ses programmes et a fait rapport sur la mesure dans laquelle ils étaient pertinents dans le domaine de l'environnement et du développement. Un suivi de cette étude est en cours de préparation pour être soumis à la Conférence des Nations Unies à Rio, l'année prochaine. Un grand nombre de programmes de coopération et de développement de l'Agence, notamment dans les domaines de l'agricultur, et de l'industrie, sont directement utiles, non seulement pour le développement mais aussi pour l'environnement. Par exemple, des techniques nucléaires offrent souvent les meilleurs moyens de surveiller la présence et la concentration de polluants. Le Laboratoire marin de l'AIEA, à Monaco, qui a acquis une grande expérience en surveillant la pollution dans le golfe Persique et qui possède une importante base de données à la suite de ce travail, joue actuellement un rôle important dans les efforts internationaux relatifs au Golfe. L'accent continue d'être mis dans nos programme sur la surveillance et la protection de l'environnement.

Question particulièrement intéressante - mais aussi fort controversée : celle de l'importance potentielle de l'énergie nucléaire pour aider à réduire les émissions d'oxyde de carbone résultant de la combustion de tous les combustibles fossiles et que l'on croit contribuer au réchauffement du globe.

Les réunions au sommet des Etats industrialisés ont à maintes reprises reconnu que :

"l'énergie nucléaire peut jouer un rôle significatif en réduisant

l'accroissement des émissions de gaz à effet de serre."
Un tel rôle a été jusqu'ici nié de façon véhémente par divers groupes anti-nucléaires qui recommandent habituellement de faire des économies

d'énergie et d'avoir plus largement recours aux sources renouvelables d'énergie. Le caractère adéquat de ces méthodes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre est mis en doute par d'autres. Jusqu'ici, le consensus n'a pu se faire à ce sujet.

Il n'existe pas d'organisation intergouvernementale qui traite de toutes les sources d'énergie et qui soit capable d'étudier et de comparer les effets sur la santé et sur l'environnement des diverses sources d'énergie et de l'utilisation qui en est faite. C'est pourquoi plusieurs organisations, parmi lesquelles l'AIEA, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission des communautés européennes, ont décidé d'entreprendre une étude comparative commune des incidences sur l'environnement et la santé des différentes sources d'énergie utilisées pour la production d'électricité, des perspectives d'accroître l'efficacité des utilisations de l'énergie ou des possibilités de renoncer à certains services fournis par l'énergie. L'étude a été discutée en mai dernier à Helsinki au Colloque d'experts de haut niveau. Plusieurs des importantes conclusions auxquelles était arrivé le Colloque ont été soumises au Comité préparatoire de la Conférence de Rio. Parmi celles-ci, je pourrais mentionner : premièrement, que la demande mondiale d'électricité continuera d'augmenter, sous réserve uniquement de contraintes qui pourraient peser sur la croissance économique; deuxièmement, que les améliorations de l'efficacité ont réellement le pouvoir de réduire les effets sur l'environnement et que leur étude devrait être poursuivie à fond - de telles améliorations, cependant, n'élimineront pas la nécessité de construire de nouvelles usines pour satisfaire la croissance de la demande; et troisièmement, que l'énergie nucléaire est la source d'énergie non fossile la plus probable qui pourrait être déployée sur une large échelle et dont les coûts seraient concurrentiels avec ceux des combustibles fossiles. Par conséquent, l'énergie nucléaire est à même de contribuer de façon significative à la réduction des émissions de carbone, mais son acceptabilité du point de vue social reste soumise à question.

L'effet de serre et les moyens à la disposition du monde pour le contrer sont parmi les sujets les plus importants à l'ordre du jour mondial. Il est souhaitable que des études objectives, sans passion, soient faites pour

contribuer à cette discussion. Les conclusions du Colloque d'Helsinki sont destinées à fournir ce genre de contribution.

Quelques pays en développpement ont fait usage, avec succès, de l'énergie nucléaire et cette source d'énergie présente un intérêt potentiel futur dans le monde en développement, tout spécialement là où il y a manque de sources d'énergie indigènes ou là où il y a nécessité de procéder au dessalement de l'eau de mer. Cependant, l'intérêt principal que présento l'AIEA pour la plupart des pays en développement réside dans l'emploi de techniques nucléaires non productives d'énergie : en médecine, dans l'agriculture et dans l'industrie. Laissez-moi n'en mentionner que deux exemples parmi beaucoup d'autres, pour vous donner une idée du type d'activités de coopération technique qui sont actuellement poursuivies dans le domaine de l'énergie nucléaire.

La stárilisation des insectes par irradiation des pupes s'est avérée être un moyen très efficace d'éliminer certains insectes nuisibles. Lâchés en grand nombre dans une sone particulière, les mâles stérilisés s'accouplent avec les femelles fertiles et ne se reproduisent pas. Cette technique — appelée technique du mâle stérile — est défendue par l'AlEA. Dans le cadre d'un vaste programme mené par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Agence a récemment prêté son concours dans l'élimination de la lucilie bouchère du nouveau monde en Libye à l'aide de cette technique. En 1990, quelque 12 000 têtes de bétail étaient infectées par cet insecte mortel en Libye. Cette année — 1991 —, six cas seulement ont été enregistrés et depuis le mois d'avril pas un seul. Le fait que cet insecte nuisible, qui aurait pu s'étendre et contaminer le bétail et les animaux sauvages dans tout le continent africain, a été éliminé sans recourir massivement aux pesticides, est certainement un soulagement pour tous.

Un autre exemple de la façon dont l'Agence aide actuellement au transfert d'une technique nucléaire concerne l'élimination du bioxyde de soufre et des oxydes d'azote des gaz d'échappement des usines à charbon. Par l'utilisation de faisceaux à électrons ces gaz sont transformés en engrais. En avril de cette année, une usine pilote, installée dans une station thermique de Varsovie, a commencé à fonctionner. C'est la plus grande usine de démonstration de ce genre-là au monde. Environ 90 % du bioxyde de soufre et des oxydes d'azote des gaz d'échappement peuvent être éliminés par deux machines à faisceaux d'électrons de 50 kilowatts chacune. Ce projet montrera à quel point cette technique est prometteuse en matière d'épuration de gaz d'échappement des usines de production commerciale d'énergie, des usines d'incinération et autres installations industrielles.

J'aimerais faire quelques remarques pour résumer les principales tâches à moyen terme de l'Agence. La tâche principale de l'Agence a toujours été de contribuer à apprivoiser l'énergie nucléaire : promouvoir la maîtrise des armes nucléaires et la confiance dans cette dernière par la vérification des garanties et favoriser les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire par le transfert de technologie et la coopération.

Le climat international actuel fait naître de nouveaux défis et de nouvelles possibilités, et l'AIEA et les autres organisations intergouvernementales doivent adapter leurs programmes pour relever ces défis.

La nécessité d'une vérification efficace des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire se fait de plus en plus sentir en matière de confiance régionale et globale ainsi que de désarmement. Le nouvel ordre international a besoin d'un système de garanties extrêmement solide pour assurer le respect des promesses de non-prolifération – qu'il s'agisse de zones exemptes d'armes nucléaires – et aussi, un jour peut-être, pour vérifier que les matières nucléaires libérées par le désarmement nucléaire et transférées aux utilisations pacifiques continuent d'être employées à des fins pacifiques.

Un régime de sécurité nucléaire international doit évoluer afin que l'on ait confiance dans le degré élevé de la sûreté des opérations nucléaires et du traitement des déchets nucléaires partout dans le monde. L'Agence est le berceau naturel d'un tel régime, lequel est indispensable également si l'on veut que l'énergie nucléaire devienne une option viable permettant de répondre à une part importante des besoins énergétiques futurs du monde.

En outre, l'Agence doit aider de plus en plus les pays en développement à employer les techniques nucléaires dans leurs efforts pour rattraper les pays industrialisés. Pour citer quelques exemples, ils peuvent utiliser les techniques d'irradiation pour produire de nouveaux mutants utiles de nombreuses plantes; ils peuvent employer les techniques nucléaires aux fins de diagnostic médical et dans la lutte contre le cancer; et ils peuvent faire appel aux techniques nucléaires pour effectuer des essais non destructeurs visant à procéder à des contrôles de qualité dans le domaine industriel.

En s'attaquant carrément aux nouvelles questions relatives aux garanties, à la sûreté nucléaire et au transfert de technologie, l'AIEA s'adapte pour faire face aux problèmes d'un monde en perpétue! changement.

Malheureusement, se déclarer politiquement prêt à identifier et à relever les nouveaux défis ne suffit pas pour obtenir des résultats concrets. Des ressources adéquates en personnel et en finances sont également cruciales. Je terminerai avec un bref commentaire sur chacune de ces questions.

Si durant les sept dernières années l'Agence a pu mener à bien un programme accru avec un budget à croissance réelle zéro et à réagir promptement à des tâches importantes imprévues, cela est dû en grande partie à l'enthousiasme, au dynamisme et à la faculté d'adaptation de notre personnel. La façon dont nous recrutons et rémunérons notre personnel compte pour

beaucoup dans notre capacité à réaliser notre objectif. Nous pratiquons à l'Agence une politique de roulement du personnel. La majorité du personnel qualifié est employé au service de l'Agence pour une durée de cinq à sept ans. Cela nous permet de profiter continuellement de talents nouveaux et se l'aduit également par un départ correspondant, vers les communautés nucléaires nationales, de professionnels qui peuvent apprendre à leurs pays comment utiliser au mieux les fonctions de l'Agence. Nous avons l'intention de poursuivre cette politique, mais je dois dire qu'il nous est de plus en plus difficile d'attirer du personnel hautement spécialisé dans certains secteurs des travaux de l'Agence. Les salaires et les conditions de travail offerts par le régime commun des Nations Unies ne sont plus attrayants pour de nombreux spécialistes. Si l'on veut que l'Agence reste hautement efficace, il nous faut donc trouver un moyen d'introduire une certaine souplesse dans les conditions d'emploi du personnel professionnel.

Pour ce qui est des ressources financières, je dois dire qu'il n'est pas du tout rationnel pour les principaux contributeurs qui, en définitive, versent leurs contributions, de le faire à un stade tellement avancé de l'exercice budgétaire que les organisations internationales bénéficiaires - y compris l'AIEA - sont perpétuellement au bord de la catastrophe économique. Il n'est pas rationnel non plus d'être tellement attaché au concept de la croissance budgétaire zéro qu'il devient impossible de répondre comme il se doit aux besoins internationaux vitaux.

Un nouvel ordre international doit s'accompagner d'organisations internationales efficaces. Cela exige une coopération efficace au sein des Etats Membres, un personnel de secrétariat compétent et motivé et un financement adé uat et disponible en temps voulu.

Enfin, je voudrais, au nom de l'AIEA, remercier ici le Gouvernement de l'Autriche, qui est un excellent pays d'accueil pour toutes les organisations internationales qui se trouvent à Vienne.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'arabe) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine, qui va présenter le projet de résolution contenu dans le document A/46/L.10.

M. CHIARADIA (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, remercier le Directeur général

M. Chiaradia (Argentine)

de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. Hans Blix, pour son large exposé sur les travaux de l'Agence pour 1990. Le texte de son intervention et le rapport annuel de l'AIEA confirment son dévouement et son efficacité de même que le niveau technique élevé de l'Agence, chargée d'accomplir une tâche importante au nom de la communauté internationale.

Mon gouvernement tient à souligner son attachement permanent aux travaux et objectifs de l'Agence, attachement qui lui est dicté par son désir de profiter au maximum des avantages de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire de manière compatible avec le principe de la non-prolifération des armes nucléaires.

L'Argentine reste ouverte à l'idée de l'établissement de liens étroits de coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Nous sommes convaincus de la nécessité de mettre à la disposition de tous les peuples les avantages découlant de ces utilisations, sans rectriction ni discrimination, mais moyennant des garanties suffisantes que les techniques, installations et matériels transférés seront utilisés uniquement à ces fins.

M. Chiaradia_(Argentine)

Le Gouvernement argentin est pleinement attaché à une politique d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques.

C'est précisément dans cet esprit que le Président de notre nation, M. Carlos Menem, conjointement avec le Président de la république fédérative du Brésil, M. Fernando Collor de Melo, a signé, le 28 novembre de l'année dernière, dans la ville frontière de Foz do Iguaçu, la déclaration argentino-brosilienne sur une politique nucléaire commune qui prévoit trois étapes successives, liées entre elles mais indépendantes les unes vis-à-vis des autres, dont l'objectif est de conférer une transparence totale à nos activités nucléaires respectives, à savoir : la mise en place d'un système commun de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires dans toutes les installations; la négociation avec l'Agence internationale de l'énergie atomique d'un accord conjoint de garanties et l'adoption de mesures destinées à actualiser et à améliorer le Traité de Tlatelolco en vue de l'entrée en vigueur de cet instrument international dans les deux Etats.

A l'heure actuelle le système commun de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires est totalement mis en oeuvre. En outre, il a été doté d'un cadre juridique approprié pour garantir sa crédibilité sur le plan international et sa pérennité, grâce à la signature, le 18 juillet dernier dans la ville de Guadalajara au Mexique, d'un accord relatif à l'utilisation à des fins exclusivement pacifiques de l'énergie nucléaire, qui est actuellement en cours de ratification parlementaire dans les deux pays. De même, la négociation d'un accord de garanties intégrales entre l'Argentine et le Brésil et l'Agence a beaucoup avancé. Nous sommes fermement convaincus que ces mesures, alliées aux précédents accords de coopération technique signés entre les deux gouvernements au cours de ces 10 dernières années, offrent à la communauté internationale les garanties les plus larges quant aux objectifs de leur développement nucléaire respectif.

Le Gouvernement argentin n'a cessé de souligner l'importance qu'il attache à l'efficacité et à la crédibilité du système de garanties de l'Agence. J'en veux pour preuve les 12 acco. ds de garanties, actuellement en vigueur, entre le Gouvernement argentin et l'Agence, et le fait que mon gouvernement et celui du Brésil ont accepté de confier à l'AIEA la vérification de leur système commun de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires.

M. Chiaradia (Argentine)

A cet égard, nous prions instamment le secrétariat de redoubler d'efforts pour améliorer son efficacité en procédant à une rationalisation profonde de ses méthodes d'application et non pas à une simple superposition des mesures de vérification, lesquelles entraîneraient un accroissement des coûts qui pourraient devenir insupportables.

Nous tenons à exprimer notre satisfaction devant le travail réalisé par le Comité permanent sur la responsabilité pour les dommages nucléaires qui a fait des progrès sensibles en matière d'évaluation et de traitement des diverses questions, en vue d'une modification future de la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires à laquelle notre pays est partie et à l'égard de laquelle nous avons toujours préconisé une adhésion universelle.

Nous tenons également à sailir cette occasion pour saluer la tenue de la Conférence internationale sur la sûreté nucléaire qui s'est récemment conclue. A notre avis, cette conférence a abouti à un ensemble cohérent de conclusions qui, conjointement avec les nouvelles recommandations de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR), pourraient servir le guide pour l'action future de l'Agence en la matière. Un élargissement des activités de l'Agence en matière de sécurité nucléaire nous paraîtrait justifié, à condition qu'il s'effectue avec prudence et de façon progressive et planifiée.

Il est évident que la formulation de critères internationaux de sûreté fait l'objet d'un consensus. Toutefois, le bien-fondé de l'établissement de normes internationales contraignantes par le biais d'une convention internationale suscite bien des interrogations.*

Il y a lieu de souligner en particulier les succès obtenus par l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation ainsi que dans celui des sciences biologiques et physiques.

L'Argentine, qui préside cette année le Conseil des gouverneurs de l'AIEA, tient à manifester une fois encore sa détermination d'aider l'Agence à s'acquitter de son importante tâche dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

^{*} M. Oudovenko (Ukraine), Vice-Président, assume la présidence.

M. Chiaradia (Argentine)

Pour terminar, j'ai l'honneur de présenter, au nom des délégations de l'Allemagne, de l'Australie, des Bahamas, du Bélarus, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de la Tchécoslovaquie, du Danemark, de l'Equateur, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Italie, du Myanmar, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la République de Corée, de la Roumanie, de Samoa, de la Suède, de l'Ukraine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de ma propre délégation, le projet de résolution A/46/L.1C, sur le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1990.

Le projet de résolution reprend, pour l'essentiel, la présentation et le libellé des résolutions précédentes approuvées par l'Assemblée générale sur cette question, avec l'adjonction d'un sixième alinéa au préambule et d'un nouveau paragraphe 4 au dispositif, dont les libellés ont fait l'objet de consultations officieuses entre délégations intéressées, tant à Vienne qu'à New York.

Au nom des pays qui l'ont parrainé, je voudrais dire que nous sommes certains que ce projet de résolution sera adopté avec l'appui le plus large possible.

M. KRAVCHANKA (Bélarus) (interprétation du russe) : Je dois admettre qu'en montant à la tribune pour faire une déclaration à propos du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), je suis partagé entre des idées contradictoires. D'une part, la vie contemporaine est impensable sans l'existence d'une organisation aussi importante que l'AIEA. Le rôle significatif qu'elle joue et les nombreuses tâches dont elle s'acquitte le prouvent de façon convaincante, ainsi que l'attestent tanc le rapport de l'AIEA à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale que l'exposé constructif que vient de faire, M. Blix, Directeur général de l'Agence. D'autre part, les activités de l'Agence en cette période nouvelle et historique de l'évolution du monde ont encore besoin d'être améliorées.

Deux événements spectaculaires - Tchernobyl et les actes commis par l'Iraq - bien que tout à fait différents de par leur nature, soulignent clairement cette nécessité. Les débats internationaux sur ces événements ont

M. Kravchanka (Bélarus)

eu lieu presque simultanément et il ne s'agit pas seulement d'un caprice de l'histoire, mais plutôt de l'aboutissement d'une certaine logique qui a mis en relief de manière saisissante la nécessité d'un changement.

En effet, les conséquences des événements du Golfe ont révélé l'insuffisance du régime actuel de garanties de l'AISA, dans le cadre duquel des inspections régulières sont menées.

M. Kravchanka (Bélarus)

Les suites de Tchernobyl ont démontré que le rôle fonctionnel actuel de l'Agence était inadéquat s'agissant de l'élimination des conséquences d'une catastrophe nucléaire.

A notre avis, l'AIEA peut être comparée à un système de survie à bord d'un vaisseau spatial. Un tel système est absolument essentiel. Toutefois, la complexité et le nombre croissants des activités à bord d'un vaisseau spatial exigent une amélioration du système. Le monde est maintenant si complexe que le cadre actuel de l'AIEA, défini à une époque antérieure par ses Etats membres, est devenu désuet. Cela n'est absolument pas de la faute de l'AIEA elle-même, ni le résultat d'une négligence de sa part. C'est objectivement le cours des événements qu'il faut incriminer. Cependant, il est maintenant du devoir de l'Agence de faire un saut qualitatif vers l'avant afin qu'elle se donne les moyens de relever les défis de notre temps et de s'assurer que le processus actuel de renouveau et de réforme qui a cours dans d'autres organisations internationales ne marginalise pas cette instance exceptionnellement importante en la laissant à l'écart de ce processus.

N'oublions pas que, dans la deuxième moitié des années 60 et dans les années 70, l'AIEA a profondément élargi et accru la portée de ses fonctions, comparativement à ce qu'elles étaient lors de l'établissement de sa charte dans les années 50. C'était alors la réponse des Etats aux défis pressants de cette époque. Nous abordons maintenant une étape où une nouvelle évolution qualitative de l'Agence est indispensable. A cet égard, nous nous félicitons de la déclaration suivante que M. Blix a faite récemment à la Conférence générale de l'AIEA: "Il est clair que le moment est venu de procéder à un ajustement et à un changement". Nous nous réjouissons également de l'observation suivante faite par M. Blix dans sa déclaration à l'Assemblée générale:

"Des études complémentaires sont nécessaires pour les nombreuses personnes ayant pris part aux opérations de nettoyage et pour les gens qui ont été évacués. [Ces études] apporteront enfin au monde une image complète et, il faut l'espérer, définitive des conséquences de l'accident sur la santé et l'environnement." (Supra., p. 11)

Nous estimons qu'il s'agit là d'un véritable changement dans la position de l'AIEA. La République du Bélarus partage l'opinion du Directeur général de

M. Kraychanka (Bélarus)

l'Agence selon laquelle il faut élargir les activités de l'Agence dans le domaine de l'énergie et de la sécurité nucléaires et améliorer le système de garanties. En même temps, le Bélarus est convaincu qu'il serait inapproprié de s'en tenir là. La réforme de l'AIEA doit aller plus loin. Le nouveau rôle de l'Agence doit être élargi au-delà des limites des deux domaines d'activité que j'ai mentionnés de manière à englober les trois domaines suivants : premièrement, aider à la prévention de la prolifération des armes nucléaires; deuxièmement, assurer un développement optimalement sûr de l'énergie nucléaire; et troisièmement, éliminer les conséquences des accidents nucléaires. Ces trois domaines d'activité sont d'égale importance et doivent mobiliser la même somme d'efforts.

Dans le domaine de la promotion de la non-prolifération des armes nucléaires notamment, le moment est clairement venu de procéder à des inspections plus poussées, grâce à un accès sans réserve et opportun aux installations, en vertu des accords relatifs aux garanties de non-prolifération. De telles inspections pourraient être qualifiées de "spéciales" et compléter les inspections régulières. Elles pourraient éventuellement faire partie d'une procédure normale. Dans des cas précis, un appui direct du Conseil de sécurité à ce sujet serait nécessaire. Nous sommes convaincus que, grâce aux initiatives à grande échelle prises au cours des dernières semaines en matière de désarmement nucléaire, des conditions favorables ont été créées pour l'adoption de diverses mesures en vue de réduire au maximum le stock d'armes nucléaires.

S'agissant de la sécurité de l'énergie nucléaire, toutes les activités de l'Agence devraient s'inscrire dans un cadre international ou une convention cadre sur la sécurité nucléaire. L'idée de l'élaboration d'une telle convention est activement soutenue par le Bélarus. Des protocoles seraient adoptés ensuite sur la base de cette convention pour s'assurer que toutes les obligations particulières sont prises en compte.

L'opportunité de cette question est de plus en plus évidente, surtout à propos du problème du vieillissement de plusieurs centrales nucléaires. Dans certains pays - par exemple aux Etats-Unis comme c'est bien connu - la période d'exploitation sûre de nombreuses centrales nucléaires va expirer dans un avenir rapproché. Les décisions à prendre sur leur avenir constituent un

M. Kravchanka (Bélarus)

problème de sécurité important et complexe, qui dépasse les frontières nationales.

La République du Bélarus observe avec un grand intérêt les processus relatifs au développement sûr de l'énergie nucléaire. Le fait que quatre centrales nucléaires sont situées près des frontières de la République de Bélarus, y compris celle qui fonctionne toujours à Tchernobyl et les centrales de Rovne, au sud, la centrale de Smolensk, à l'est, et la centrale d'Ignalina, au nord-ouest de la République, montre qu'assurer la sécurité nucléaire et la protection contre les radiations, tâche qui va dans le sens de notre intérêt national, dépend, dans une large mesure, du fonctionnement sûr de ces centrales et d'autres centrales nucléaires dans les Etats voisins et autres Etats européens. Toute catastrophe nucléaire qui se produirait en Europe, ou n'importe où ailleurs sur la terre, pourrait représenter une menace supplémentaire à la vie, à la santé et à l'avenir du peuple bélarussien et à l'environnement de la République, qui a été déclarée zone de catastrophe écologique.

Finalement, eu égard au troisième domaine, soit l'élimination des conséquences des accidents nucléaires, regardons la vérité en face. Tant que des centrales nucléaires existeront, seront construites et prendront de l'âge, la probabilité et le risque d'accident nucléaire ne peuvent être exclus. Les affirmations en sens contraire ne peuvent être prises au sérieux que par les naïfs.

Des accidents nucléaires se produisent presque quotidiennement dans les centrales à énergie nucléaire. On pourrait rétorquer qu'il s'agit là d'accidents mineurs. Toutefois, je crois qu'on conviendra que, si des accidents mineurs sont possibles, il est assez probable que des accidents graves puissent se produire.

M. Kraychanka (Bélarus)

Le récent incendie dans l'un des blocs encore actifs de la centrale nucléaire de Tchernobyl en est une preuve supplémentaire. Cet incendie s'est déclaré en dépit des mesures de sécurité extrêmement rigoureuses prises dans la centrale après la catastrophe de 1986. Cet accident a provoqué de vives craintes parmi la population, au Gouvernement et au Parlement de ma république. Quelques heures seulement après l'incendie, une délégation bélarussienne, avec à sa tête M. I. Smoliar, Président de la Commission permanente sur Tchernobyl du Soviet suprême de la République bélarussienne, et M. Bekenin, s'est rendue sur place. Après avoir analysé le rapport de la délégation, le Parlement de la République a décidé qu'un accord était nécessaire pour réglementer toutes les activités relatives à la poursuite de l'exploitation de la centrale de Tchernobyl.

Si l'organisation internationale veut s'occuper de toutes les questions relatives à la promotion du développement de l'énergie nucléaire, elle doit être prête - dans le cadre de son mandat, et non pas à titre exceptionnel - à s'associer aux efforts importants que font les gouvernements pour surmonter les conséquences des accidents qui se produisent dans les centrales nucléaires. Cette démarche procède de la simple logique et correspond pleinement à la tâche énorme qui nous incombe à tous dans cette salle, voire même à tous dans ce bâtiment, et qui consiste à garantir à tous les êtres humains une vie sûre et épanouie. Voilà pourquoi, dans l'après-Tchernobyl, nous procédons, non pas sur la base de valuations et de notions moyennes des risques collectifs, mais sur la base des caractéristiques régionales et locales spécifiques et de la nécessité de garantir les droits de toute personne courant un risque.

Le travail fondamental de l'AIEA dans ce domaine pourrait être axé sur le perfectionnement du processus juridique. L'élaboration rapide par l'Agence de deux conventions internationales en 1986, immédiatement après la catastrophe de Tchernobyl, constitue une expérience importante. Il serait notamment de l'intérêt de tous les Etats d'élaborer sans tarder un instrument juridique international sur les premiers secours en cas de situation d'urgence radiologique - instrument qui prévoirait le dispositif nécessaire pour mobiliser rapidement les efforts de la communauté mondiale tout entière afin de faire face aux conséquences des accidents nucléaires. Il conviendrait

évidemment aussi de définir les obligations propres a assurer l'assistance nécessaire à long terme nécessaire.

En outre, des efforts sérieux doivent être faits pour perfectionner le régime de la Convention de Vienne de 1977 sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires.

On ne peut pas dire que l'AIEA ne fasse rien pour pallier aux conséquences des accidents nucléaires. Le Bélarus est très reconnaissant qu'un certain nombre de programmes de recherche aient été entrepris dans ce sens.

Nous avons été heureux d'entendre M. Blix se déclarer prêt à coopérer avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres organes internationaux et à poursuivre l'étude des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl dans des domaines que les premiers experts n'avaient pas étudiés. Je pense au projet international relatif à Tchernobyl et aux décisions que la Conférence générale de l'Agence, à sa trente-cinquième session, a prises touchant la nécessité de mettre au point des mesures spécifiques pour résoudre les problèmes définis dans le rapport du comité consultatif international chargé d'examiner les résultats du projet. Certains programmes devront sans doute être renforcés.

En outre, il ne fait aucun doute qu'il faudra revoir les priorités de l'Agence en ce qui concerne l'affectation de ses ressources budgétaires. A cet égard, je tiens à souligner que l'Agence doit prévoir une augmentation importante des sommes affectées dans le budget pour la période 1993-1994 aux sous-programmes relatifs à Tchernobyl et qu'elle doit inscrire la question de Tchernobyl dans son plan à moyen terme.

Mais le problème principal n'est pas là. Le problème principal réside dans le fait que tous ces programmes sont adoptés à titre spécial - titre ad hoc - alors que nous sommes profondément convaincus que ce type d'activité doit être traité de la même façon que les autres activités importantes de l'AIEA.

Si nous insistons autant sur ce point aujourd'hui c'est parce que le peuple bélarussien s'est retrouvé seul pour lutter contre la catastrophe de Tchernobyl qui s'est abattue sur lui. Il y a un proverbe espagnol qui dit que

M. Kravchanka (Bélarus)

l'on hurle ses blessures par la bouche. Notre peuple hurle en effet sa blessure par la bouche - et ce n'est pas la première fois.

Je ne m'étendrai pas sur les conséquences catastrophiques de Tchernobyl. Malheureusement, elles font désormais partie de notre vie quotidienne, la rendant presque surréaliste. Je suis sûr que les représentants connaissent bien les conséquences. Je voudrais toutefois dire que, d'après les dernières statistiques, le nombre de cas de cancer de la thyroïde chez les enfants bélarussiens dans les zones touchées était 22 fois supérieur en 1991 que durant la période avant Tchernobyl, et que pour l'ensemble du Bélarus, ce nombre avait été multiplié par sept. En comparant les taux dans le monde, on constate que l'incidence du cancer de la thyroïde chez les enfants bélarussiens est de quatre fois supérieure au niveau le plus élevé dans le monde - j'insiste sur les mots "le niveau le plus élevé dans le monde" - et que dans la zone la plus touchée de la République, Gomel, ce chiffre s'élève à neuf. Tout le monde comprendra la signification monstrueuse de ces chiffres.

Nous nous efforçons cependant de surmonter notre douleur nationale. En proposant une réforme sérieuse du rôle et des activités de l'AIEA, nous voulons faire en sorte que la communauté internationale protège non seulement nos enfants, mais aussi les enfants qui naîtront dans d'autres pays. Nous souhaitons à l'Agence un souffle nouveau lui permettant de franchir une nouvelle étape dans son développement.

La création de l'AIEA correspondait au souhait de la communauté internationale de voir les progrès de la science et de la technique servir les intérêts de la paix et contribuer au progrès de l'humanité. Nous en appelons aujourd'hui à la communauté internationale pour qu'elle s'engage dans des efforts concertés en vue de transformer l'AIEA des années 60 et 70 en une instance internationale du XXIe siècle.

Avant de conclure, je voudrais saisir cette occasion pour attirer l'attention sur une déclaration importante du Soviet suprême du Bélarus, adoptée récemment, sur les principes des activités politiques extérieures de la République. Se fondant sur le droit constitutionnel - la Déclaration sur la souveraineté d'Etat de la République du Bélarus - et sur le décret du Soviet suprême garantissant l'indépendance politique et économique de la République, l'organe législatif de mon pays a confirmé son attachement aux

M. Kravchanka (Bélarus)

principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que son engagement de respecter les obligations internationales souscrites par la République dans le cadre de traités internationaux, y compris les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Le Soviet suprême a déclaré que la République était prête à adhérer au Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à signer l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et à souscrire aux obligations qui découlent des instruments inclus dans le processus de la CSCE.

Dans la même déclaration, le Soviet suprême de la République demande aux dirigeants des parlements des pays membres de la CSCE d'admettre la République en tant que membre à part entière de cette conférence, et propose que des négociations commencent sur l'élimination des armes nucléaires et sur une déclaration faisant du continent européen une zone exempte d'armes nucléaires.

Dans ses activités de politique étrangère, le Gouvernement bélarussien procédera sur la basu de ces objectifs. L'une de ses activités prioritaires est la poursuite et le renforcement de la coopération avec la communauté internationale en vue d'appuyer les programmes destinés à atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.

M. VAN SCHAIK (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

Je voudrais tout d'abord exprimer les remerciements de la Communauté européenne et de ses Etats membres au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. Hans Blix, et à ses collaborateurs, pour la contribution exceptionnelle qu'ils ont apportée aux travaux de l'Agence. L'évolution récente de la situation dans le monde a montré que l'Agence a un rôle de plus en plus important à jouer dans la promotion et la garantie de l'utilisation pacifique des techniques nucléaires et dans la prévention de la prolifération des armes nucléaires. La communauté internationale a tout intérêt à ce que l'Agence poursuive efficacement ses travaux dans ces domaines.

Le travail de l'Agence a été particulièrement important dans deux domaines, à savoir la sûreté nucléaire, et plus particulièrement la sûreté de la production de l'énergie nucléaire; et la non-prolifération et les garanties.

S'agissent de la question de la sûreté nucléaire, la Conférence sur la sûreté nucléaire, qui s'est tenue à Vienne au début du mois de septembre dernier, a obtenu un certain nombre de résultats encourageants, dont certains ont eté examinés par la Conférence générale. La Communauté européenne et ses

M. Van Schaik (Pays-Bas)

Etats membres, qui ont pris l'initiative d'organiser cette conférence, se sont félicités en particulier de l'adoption, dans ce contexte, d'une résolution sur les mesures visant à renforcer la coopération internationale dans les domaines se rapportant à la sûreté nucléaire et à la protection contre les rayonnements. Cette résolution reconnaît l'utilité d'une démarche graduelle dans l'élaboration d'une convention-cadre visant à la promotion d'un système international de sûreté. Elle invite le Directeur général à préparer une ébauche des éléments que pourrait contenir cette convention, qui devrait être soumise au Conseil pour examen au plus tard en février 1992.

Nous sommes également heureux des résultats du Projet international relatif à Tchernobyl, qui ont été publiés récemment. Le Projet a examiné les études qui ont été faites sur la situation radiologique et sanitaire dans les régions de l'URSS touchées par l'accident de Tchernobyl et fournit des directives pour des projets de suivi. Les Douze continueront à mettre tout en ceuvre pour contribuer également à ces projets. Un exemple récent de cette coopération est le projet de l'AIEA sur la sûreté des réacteurs anciens. Nous avons participé activement à des missions d'experts et aux étuder réalisées sur la sûreté des réacteurs VVER 440/230 en Europe de l'Est et en Union soviétique. En r ponse à un appel du Gouvernement bulgare, la Communauté et plusieurs de ses stats membres, conjointement avec le Gouvernement bulgare, l'AIEA et l'Association mondiale des opérateurs nucléaires (WANO), ont décidé de four: ir une assistance financière et technique immédiate pour améliorer les conditions de sûreté à Kozloduy.

En ce qui concerne la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, je suis heureux d'annoncer que les 12 Etats membres de la Communauté y ont adhéré. La Communauté européenne et ses Etats membres se félicitent de l'adoption d'une résolution par la trente-cinquième Conférence générale qui demande au Directeur général de faire rapport régulièrement sur l'état des signatures et ratifications de la Convention, en particulier dans le cadre des préparatifs d'une conférence d'examen de la Convention qui doit se tenir en 1992.

En ce qui concerne la deuxième question de la non-prolifération et des garanties, l'adhésion d'un plus grand nombre d'Etats au Traité sur la non-prolifération est une très bonne nouvelle. A la suite de la décision

M. Van Schaik (Pays-Bas)

prise par la France d'y adhérer, tous les Etats membres de la Communauté européenne seront désormais parties au Traité. Nous félicitons les cinq Etats d'Afrique, le Mozambique, l'Afrique du Sud, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe, qui ont pris la décision de devenir parties au Traité sur la non-prolifération, et nous espérons que de nombreux Etats africains y adhéreront. En particulier, la ratification, puis la signature par l'Afrique du Sud d'un accord de garanties avec l'AIEA et l'entrée en vigueur immédiate de cet accord le premier jour de la trente-cinquième Conférence générale contribueront sensiblement à atteindre l'objectif d'une 'frique exempte d'armes nucléaires. En outre, la décision prise par l'Albanie d'adhérer au Traité sur la non-prolifération et l'annonce par la Chine d'une décision analogue soulignent encore davantage le caractère universel de l'objectif de non-prolifération. L'Argentine et le Brésil sont sur le point de convenir du texte d'un accord complet de garanties qui serait conclu avec l'Agence.

La République démocratique populaire de Corée a accepté le texte d'un accord de garanties avec l'Agence. Les Douze ont toutefois exprimé lors de la Conférence générale leur inquiétude au sujet des retards importants intervenus dans la signature, l'entrée en vigueur et l'application de l'accord de garanties entre la République démocratique populaire de Corée et l'Ayence. Il convient de rappeler que la conclusion d'un accord de garanties se fait attendre depuis très longtemps.

L'adoption d'un résolution par la trente-cinquième Conférence générale sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient est considérée par la Communauté européenne et ses Etats membres comme un pas important vers l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région.

La Communauté européenne et ses Etats membres sont vivement préaccupés par le rapport du Directeur général, basé sur les rapports d'inspection des six missions d'inspection envoyées en Iraq. Chaque mission successive envoyée en Iraq a montré de plus en plus manifestement que les préoccupations de la communauté internationale à l'égard des ambitions nucléaires de l'Iraq étaient bien fondées.

M. Van Schalk (Pays-Bas)

Non seulement l'Iraq a violé son accord de garanties conclu avec l'Agence, mais elle a également méconnu délibérément l'obligation qui lui incombe aux termes du Traité sur la non-prolifération en poursuivant activement l'option des armes nucléaires et en créant un très important programme d'enrichissement d'uranium et de fabrication d'armes. A plusieurs reprises, notamment pendant la sixième mission d'inspection, l'Iraq a également violé les privilèges et les immunités des inspecteurs.

La violation de l'accord des garanties par l'Iraq a montré la nécessité urgente de prendre des mesures pour renforcer le système des garanties de l'Agence. Le travail entrepris par l'Agence pour analyser et élaborer des mesures concrètes destinées à améliorer le système est louable. Les Douze ont proposé à la trente-cinquième Conférence générale, dans un premier temps et à titre prioritaire, de prendre une série de mesures relativement simples qui pourraient être appliquées immédiatement. Ces mesures devraient inclure : une obligation pour les Etats de déclarer toute nouvelle installation à l'Agence au moins 180 jours avant la mise en chantier; une obligation de déclarer les matériels nucléaires civils, y compris le concentré de minérai d'uranium - yellow cake -, produit sur le territoire d'un Etat; l'utilisation efficace par l'Agence d'inspections spéciales, y compris l'utilisation de ces inspections à l'égard des installations nucléaires non déclarées; l'établissement par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) d'un registre universel des exportations et des importations d'équipement nucléaire névralgique et, à la discrétion de l'Agence, la vérification que : premièrement, cet équipement est en fait situé dans une installation placée sous garantie; et, deuxièmement, que tous les matériaux traités dans cette installation sont véritablement placés sous garantie; et, enfin, une obligation de notifier le Conseil des gouverneurs de toute demande d'exemption en vertu des articles 36 et 37 du INFCIRC/153, avant d'accepter cette demande. Nous souhaitons que l'examen de cette question se poursuive, et nous espérons qu'un certain nombre de décisions définitives pourront être prises rapidement.

Nous voulons également mentionner brièvement les conséquences que l'émergence de nouveaux Etats en Europe centrale et en Europe orientale aura sur le Traité sur la non-prolifération nucléaire. Les Douze espèrent que les

M. Van Schaik (Pays-Bas)

nouveaux Etats respecteront pleinement les obligations internationales prises par leurs précédentes structures d'Etat, d'une manière qui maintiendra ou même renforcera la norme internationale contre la prolifération des armes nucléaires.

Nous rendons hommage à la contribution essentielle apportée par l'Agence pour mettre les bénéfices de la technologie nucléaire à la disposition de toutes les régions du monde. La Communauté européenne et ses Etats membres appuient les efforts déployés par l'Agence dans ce sens, en particulier en ce qui concerne l'application des connaissances techniques à la solution des problèmes de sécurité. Dans un nombre toujours plus grand de pays, la technologie nucléaire est devenue un élément important du développement économique. Le programme de l'AIEA en matière de coopération scientifique et technique constitue une activité importante de l'Agence. Nous avons toujours accordé une grande priorité à ces activités et l'importance que nous leur attachons est amplement démontrée par l'accroissement constant des ressources que nous y consacrons depuis 10 ans. Je voudrais souligner, en me référant à mes remarques précédentes sur les garanties, que l'amélioration du système des garanties faciliterait le renforcement des formes d'assistance et de coopération.

Le choix de l'énergie nucléaire est un élément important de la stratégie de l'énergie de plusieurs Etats Membres. En même temps, les gouvernements et l'opinion publique mondiale sont de plus en plus conscients des incidences de la production de l'énergie sur la santé, la sécurité et l'environnement. La déclaration que le Ministre des affaires étrangères du Bélarus a faite il y a quelques minutes était également très pertinente sur ce point. Les gouvernements sont confrontés à la tâche difficile de réconcilier les défis que posent l'environnement, la sécurité de l'approvisionnement et la compétitivité économique. A cet égard, les Douze ont noté les résultats du Colloque d'Helsinki sur l'électricité et l'environnement.

Etant donné les défis qu'elle a eu à relever l'année dernière, il est approprié que l'Agence soit maintenant engagée dans le processus de préparation d'un plan à moyen terme. Dans l'élaboration d'un tel plan, la principale difficulté sera de définir des priorités parmi les intérêts contradictoires des Etats Membres. Le résumé du projet de plan établi par

M. Van Schaik (Pays-Bas)

l'Agence a beaucoup fait en ce sens. La Communauté européenne et ses Etats membres approuvent l'idée générale du résumé, bien qu'un échange de vues approfondi entre les Etats membres soit nécessaire avant l'adoption du plan à moven terme.

Permettes-moi de conclure en disant que la Communauté européenne et ses Etats membres souhaitent sincèrement que la coopération étroite qui existe à présent entre eux et l'Agence continue à se développer positivement.

M. KAMAL (Pakistan) (interprétation de l'anglais): Je voudrais tout d'abord transmettre, au nom de la délégation pakistanaise, nos très sincères félicitations à M. Hans Blix, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), à l'occasion de la déclaration lucide et importante qu'il a faite sur les activités de l'Agence pour l'année 1990. Nous félicitons M. Blix et ses collègues de leur dévouement exemplaire aux travaux de l'Agence, à ses objectifs et à ses responsabilités. Le Pakistan a toujours attaché la plus grande importance aux travaux et aux objectifs de l'AIEA, et notamment à l'assistance fournie par l'Agence aux Etats Membres, y compris le Pakistan, dans les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire. Cela a été une contribution inestimable à nos efforts de développement.

La plupart des pays en développement souffrent d'une crise aiguë de l'énergie et ont besoin de tirer parti de toutes les ressources d'énergie, qu'elle soit classique ou nucléaire, afin de surmonter leur carence énergétique paralysante et d'échapper à la pauvreté et au sous-développement. L'aide fournie aux pays en développement par l'Agence pour évaluer le rôle de l'énergie nucléaire dans leurs plans énergétiques nationaux est louable. L'application de techniques nucléaires dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, de la médecine et des sciences physiques a grandement et utilement contribué aux efforts qu'ils font pour parvenir au développement socio-économique.

Le Pakistan apprécie grandement les efforts que l'AIEA poursuit pour aider à renforcer l'infrastructure de planification, de création et de fonctionnement sûr des projets d'énergie nucléaire des pays en développement, grâce à des cours de formation et à des projets de coopération technique intrarégionaux et internationaux.

Les efforts que fait l'Agence pour promouvoir la sécurité nucléaire dans le monde entier sont dignes de louanges. L'Agence fournit une tribune où la communauté internationale échange des idées sur des questions de sécurité ainsi que sur divers autres domaines liés à l'énergie nucléaire. Le colloque sur la sécurité nucléaire, qui se tient chaque année depuis 1985 au cours de la session de la Conférence générale, fournit une occasion exceptionnelle d'examiner et d'échanger des idées sur les questions courantes de sécurité et les programmes futurs. Le Pakistan recommande que cet événement, qui s'est avéré utile, se poursuive sur une base régulière.

De même, le programme de la Mission d'examen de la sûreté pendant l'exploitation (OSART), qui a été mis en place par l'Agence en 1983 pour aider les autorités nationales à réexaminer sur une base régulière le fonctionnement des centrales nucléaires en exploitation, s'est révélé une occasion unique pour tous de bénéficier des connaissances techniques et de l'expérience des autres pays.

L'Agence joue un rôle de plus en plus important dans la sûreté des centrales nucléaires grâce à l'élargissement de son programme de sûreté nucléaire. Les activités dans ce domaine ont été fortement influencées par l'accident de Tchernobyl. La mission d'équipes consultatives pour la radioprotection (RAPAT), qui a été créée par l'Agence pour promouvoir des pratiques qui servent à assurer une protection adéquate contre les rayonnements, serait utile non seulement pour les organes de réglementation mais également pour les groupes chargés de la gestion des rayonnements et les travailleurs des centrales.

Le système d'établissement des rapports concernant les accidents (AIEA-IRS), qui vise à tirer parti de l'expérience des autres pays grâce au retour d'information, est censé renforcer la sûreté et la fiabilité. L'établissement systématique de rapports et l'évaluation des événements liés à la sûreté peuvent s'avérer utiles dans l'identification des modifications

M. Kamal (Pakistan)

structurelles et dans l'élaboration de procédures opérationnelles améliorées. Le Pakistan a, dès le début, participé à ce programme.

Le Pakistan se félicite des efforts faits par l'Agence pour élargir l'Equipe d'analyse des événements importants pour la sûreté à tous les Etats. A notre avis, ces missions contribueront sûrement à améliorer la sécurité opérationnelle des centrales nucléaires.

Nous saluons les initiatives prises par l'Agence dans les domaines de la sûreté et de la radioprotection. Le Pakistan a déjà adhéré à deux conventions sur la sûreté, à savoir la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.

Le Pakistan cherche activement à promouvoir un accord international portant interdiction des attaques contre toutes les installations nucléaires. Le Pakistan a conclu un accord avec l'Inde en vertu duquel ils se sont engagés à ne pas attaquer les installations nucléaires de l'autre pays. Nous pensons que de tels accords peuvent renforcer la sûreté nucléaire. Cependant, la tendance croissante à utiliser les questions de sûreté nucléaire pour réduire la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire est regrettable et doit être évitée.

Le Pakistan continuera d'adhérer et de souscrire pleinement aux garanties de l'Agence. Le Pakistan a à plusieurs reprises réaffirmé, au niveau le plus élevé, son attachement à la non-prolifération nucléaire et à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Désireux de garder le monde à l'abri du fléau des armes nucléaires, le Pakistan demande une interdiction des essais nucléaires. Le Pakistan a en outre présenté plusieurs propositions à l'Inde pour que notre région soit à l'abri des armes nucléaires.

Depuis 1974, l'Assemblée générale reprend chaque année notre proposition de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Pas plus tard que le 6 juin 1991, le Premier Ministre du Pakistan a fait une proposition importante pour que l'Asie du Sud soit à l'abri des armes nucléaires. Dans sa proposition, le Premier Ministre demande des consultations entre les Etats-Unis, l'Union soviétique et la Chine, avec l'Inde et le Pakistan, pour garantir la non-prolifération nucléaire en Asie du Sud.

Nous sommes encouragés par la réponse positive de nombreux pays à la proposition du Premier Ministre et espérons que l'Inde fera de même. Cette proposition reflète véritablement notre désir de faire en sorte que les armes nucléaires n'entrent pas dans notre région et ne sapent pas notre paix et notre sécurité.

Nous pensons qu'un juste équilibre doit être maintenu entre les crédits consacrés à l'assistance technique et ceux réservés aux garanties. Les sommes allouées à l'assistance technique ne correspondent pas aux besoins pressants des pays en développement d'élargir leurs programmes d'énergie nucléaire. Cette tendance doit être arrêtée et un pourcentage plus élevé du budget doit être consacré à l'assistance technique. De plus, comme pour les garanties nucléaires, les activités d'assistance technique de l'AIEA doivent également être financées par des sources prévisibles et assurées.

Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer l'attachement sans réserve du Pakistan à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Nous espérons sincèrement que l'Agence, fidèle à sa charte et à son mandat, accordera la plus grande priorité à la mise en valeur de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Cela importe d'autant plus que les pays en développement do'vent faire face à une résistance croissante de la part de certains Etats lorsqu'ils cherchent à obtenir la technologie nécessaire à l'élaboration et au progrès de leurs programmes d'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

L'Assemblée générale, par sa résolution 32/50, déclare catégoriquement que :

"Tous les Etats ont le droit, conformément au principe de l'égalité souveraine, de mettre au point leur programme d'utilisation pacifique des techniques nucléaires aux fins du développement économique et social, en fonction de leurs priorités, de leurs intérêts et de leurs besoins."

[Résolution 32/50, par. 1, al. b)]

En outre, il y est clairement déclaré que :

"Tous les Etats, sans discrimination, doivent avoir accès aux techniques, au matériel et aux matières nécessaires à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et être libres de les acquérir." [Ibid. par. 1, al. c]

Le Pakistan pense que tous les Etats Membres des Nations Unies devraient respecter ces principes pour arrêter et inverser les tendances négatives qui

M. Kamal (Pakistan)

entravent la coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Ces dernières années, les accidents de réacteur nucléaire ont souligné qu'il était nécessaire d'entretenir et de réparer comme il convient les réacteurs nucléaires. Pourtant, dans certains cas, les pièces de rechange essentielles ne sont pas fournies même lorsque les réacteurs sont soumis aux garanties de l'Agence. Cette situation est tout à fait injustifiée et doit être corrigée d'urgence. Nous lançons un appel aux Etats fournisseurs pour qu'ils garantissent un entretien complet des réacteurs qu'ils ont livrés.

Enfin, le Pakistan est heureux de se joindre à ceux qui appuient le projet de résolution A/46/L.10 sur le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

M. HOHENFELLNER (Autriche) (interprétation de l'anglais): Je voudrais tout d'abord exprimer les remerciements de l'Autriche au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et à tout le Secrétariat pour le travail accompli pendant une année particulièrement difficile. La manière exemplaire dont le Directeur général, M. Hans Blix, dirige les travaux mérite notre gratitude et notre respect. L'Agence qui, plus que jamais, se trouve au centre de l'intérêt international continuera à voir besoin de notre appui dans l'accomplissement de ses tâches importantes.

Dans ma déclaration d'aujourd'hui, je voudrais me concentrer sur deux questions essentielles : l'amélioration du régime de garanties et la mise en place d'un système de sécurité.

Le régime des garanties nucléaires est de plus en plus largement reconnu comme un aspect essentiel d'un ordre mondial stable et pacifique. Après les déclarations pertinentes de la France et de la Chine, au cours de l'année écoulée, une espérance profonde des parties initiales au Traité sur la non-prolifération est sur le point de se réaliser. La base du Traité sur la non-prolifération est ainsi élargie et le système qui repose sur ce traité en sera renforcé.

Nous nous félicitons également de la décision prise par l'Argentine et le Brésil de mettre en place un système international de garanties sur la base d'un traité bilatéral et de signer un accord avec l'AIEA pour son application.

Un autre fait nouveau important est l'adhésion de l'Afrique du Sud au Traité sur la non-prolifération, suivie par la signature d'un accord de garanties avec l'AIEA. Cet accord est déjà entré en vigueur.

Le régime du Traité sur la non-prolifération a besoin d'un système de garanties pour être crédible, et nous demandons instamment aux parties au Traité qui me l'ont pas encore fait de conclure, comme ils en ont l'obligation, des accords de garanties. Nous exprimons l'espoir que la République populaire démocratique de Corée signera cet accord avec l'AIEA et qu'elle l'appliquera dans un avenir proche, en tant que suivi des mesures qu'elle a déjà prises.

Nous demandons instamment à tous les Etats qui ne sont pas encore membres du régime sur la non-prolifération de contribuer à l'effort mondial de prévention du danger de la prolifération des armes nucléaires en adhérant à ce traité.

M. Hohenfellner (Autriche)

Le manquement de l'Iraq aux obligations qui lui incombent en vertu de son accord de garanties avec l'AIEA constituait une violation du droit international et une trahison de la confiance internationale. Cette situation a également donné lieu à des critiques concernant l'efficacité du système de garanties actuel. Les critiques constructives sont toujours bienvenues, mais ce serait une errour - bien que logique - de penser que l'insuffisance du système de garanties signifie qu'un système international de garanties ne peut fonctionner. Comme les événements de l'année écoulée l'ont démontré, la communauté internationale a besoin d'un système amélioré pour veiller au respect des obligations internationales.

Nous tenons à exprimer nos remerciements au Directeur général et à ses collaborateurs pour l'excellent travail qu'ils ont accompli dans l'exécution des tâches qui leur ont été assignées par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

J'en viens maintenant à l'importante évolution survenue au cours de l'année écoulée dans le domaine de la sécurité nucléaire. Les membres de l'AIEA savent que l'Autriche, par une loi nationale qui a donné lieu à un référendum, a renoncé à l'option de l'utilisation de l'énergie de fission nucléaire à des fins de production d'électricité. Le Gouvernement autrichien souhaiterait que cette décision nationale et les raisons qui y ont conduit soient étudiées et que son exemple soit suivi par d'autres Etats, en particulier par ses voisins. L'Autriche a manifesté clairement cette position dans le cadre de discussions bilatérales et de forums multilatéraux.

Mais nous savons qu'à l'égard de cette question la communauté internationale est une société pluraliste. Dans une telle situation, il est logique que tout pays, qu'il soit ou non doté de centrales nucléaires, soit désireux de s'assurer autant que possible de la sûreté des centrales nucléaires.

La Conférence internationale sur la sécurité de l'énergie nucléaire, tenue à Vienne au début de septembre 1991, a jeté des bases solides sur lesquelles les organes compétents de l'AIEA peuvent commencer à édifier une structure stable. L'architecture devra être conçue en coopération étroite entre les Etats membres et le secrétariat, entre les décideurs et les experts. Nous espérens qu'une convention internationale sur la sécurité nucléaire résultera de cet effort.

Nous sommes convaincus que les tâches de l'AIEA augmenteront dans le domaine de la sécurité nucléaire, et je me réfère en particulier aux tâches qui résultent des problèmes que posent les réacteurs nucléaires qui sont techniquement obsolètes.

L'assistance technique et la coopération constituent un autre élément important du programme de l'Agence. La plupart des demandes émanant d'Etats membres concernent les applications des techniques nucléaires autres que la production d'énergie, notamment dans le domaine de la santé publique, de l'agriculture et de l'extraction minière.

Pour résumer, la gamme des activités de l'AIEA s'étend du régime sur la non-prolifération à la lutte contre les insectes et la vermine, mais ces activités ont un objectif commun : le bien de l'humanité.

M. MROZIEWICZ (Pologne) (interprétation de l'anglais): La déclaration édifiante de M. Hans Blix sur les activités de l'AIEA en 1990 nous donne une occasion opportune de nous louer du rôle indispensable que cette organisation joue pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques et sûres de l'énergie nucléaire et pour prévenir la prolifération des armes nucléaires.

La Pologne accueille favorablement l'évolution intervenue récemment dans le domaine de la non-prolifération, telle que les déclarations de la France et de la Chine relatives à leur adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il est difficile de juger de l'importance de telles adhésions pour l'avenir du régime de la non-prolifération. C'est avec satisfaction aussi que mon pays note l'adhésion au TNP de la République d'Afrique du Sud. Cela signifie que la première pierre pour la formation d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique a été posée. Nous espérons aussi que l'accord type TNP entre l'AIEA et la République populaire démocratique de Corée entrera bientôt en vigueur. Voilà des éléments encourageants.*

En même temps, comme l'a montré la crise du Golfe, il faut continuer de s'efforcer de renforcer le régime de non-prolifération. Le principe des garanties totales devrait être adopté par tous les exportateurs nucléaires, en

^{*} Le Président assume la présidence.

M. Mroziewicz (Pologne)

tant que condition préalable au transfert de tous matériels, équipement et technologie nucléaires vers d'autres pays.

A ce propos, mon pays appuie l'idée d'une inspection spéciale, régie par des accords de garanties TNP. Nous espérons que les inspecteurs pourront accéder sans restrictions à toutes les informations pertinentes et en tout lieu, sans que l'on puisse leur refuser cet accès.

Une autre question importante qui mérite notre attention est la stratégie de l'AIEA pour l'avenir de la sécurité nucléaire. Au début de septembre de cette année, la Conférence internationale sur la sécurité de l'énergie nucléaire s'est tenue à Vienne. Cette conférence a aidé à définir l'ordre du jour des travaux portant sur la sécurité nucléaire pour la décennie à venir. Ma délégation formule le voeu que, conformément à la décision de cette conférence, un groupe adéquat d'experts soit créé pour définir des critères de sécurité en matière de conception et d'utilisation des réacteurs futurs. Cependant, le résultat le plus important de la Conférence est l'idée d'élaborer une convention-cadre sur la sécurité nucléaire, qui permettrait de s'assurer que l'objectif des parties est le renforcement de la sécurité nucléaire à tous les stades, y compris l'évacuation sans danger des déchets nucléaires.

Le transfert des technologies est aussi un élément indispensable au développement pacifique et sûr de l'énergie nucléaire. La Pologne est d'avis qu'aucun Etat membre ne doit être privé de l'aide technologique de l'Agence, à condition que cette aide soit fournie dans le respect du statut de l'AIEA.

M. Mroziewicz (Pologne)

Il semble approprié de souligner que la question des transferts de technologies devrait inclure l'assistance à apporter aux pays qui souhaitent s'engager dans la voie nucléaire. Il est donc nécessaire de mettre au point des mécanismes visant à encourager l'utilisation de l'énergie nucléaire là où elle se révèle, tant sur le plan économique qu'écologique, supérieure aux autres options énergétiques.

L'une des nombreuses activités utiles de l'Agence consiste en la recherche d'une solution au problème des conséquences transfrontières des accidents nucléaires graves sous l'angle de la responsabilité internationale. La Pologne se réjouit des progrès accomplis par le Comité permanent sur la responsabilité pour les dommages nucléaires dans le sens de l'instauration d'un nouveau régime universel global en la matière. Un tel régime pourrait être établi en procédant à une révision approfondie de la Convention de Vienne qui traite de ce sujet. La Pologne pense que le travail en cours en vue d'instaurer un nouveau régime de responsabilité internationale pour les dommages nucléaires est effectivement l'une des activités les plus importantes de l'Agence.

L'engagement de la Pologne à coopérer avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, motivé par des considérations élevées de paix et de sécurité internationales, de besoins de développement et d'exigences de sûreté, est véritablement profond. Mon pays apprécie hautement l'activité de l'Agence pour ce qui est de la prévention de la prolifération des armes nucléaires, de l'industrie nucléaire et d'autres domaines tels que la préservation des aliments, la médecine et la protection de l'environnement.

La haute appréciation que nous avons des activités de l'Agence et la reconnaissance du rôle central qu'elle joue dans la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire seront reflétées comme il se doit par l'appui que nous apporterons au projet de résolution qui nous est soumis.

M. SARDENBERG (Brésil) (interprétation de l'anglais): Etant donné que le Brésil a le double privilège d'être membre du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et d'avoir vu un représentant brésilien, M. José Luiz de Santana Carvalho, présider la trente-cinquième Conférence générale de cette organisation, c'est avec un

M. Sardenberg (Brésil)

plaisir particulier que j'exprime la satisfaction de ma délégation à l'égard du rapport présenté par l'Agence à l'Assemblée générale. Je tiens également à adresser une parole de reconnaissance à M. Hans Blix, Directeur général de l'AIEA, pour la compétence et le dévouement avec lesquels il s'est acquitté de ses tâches.

Je voudrais d'emblée souligner l'importance que le Gouvernement brésilien attache au travail de l'Agence dans tous les domaines dont elle s'occupe. Fondée sur sa triple vocation - à savoir la promotion et l'application d'une coopération internationale en faveur de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, la fourniture de services dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, et le perfectionnement d'un système de vérification des garanties -, l'histoire de l'Agence dévoile des réalisations précieuses dans les efforts qu'elle a déployés pour accélérer et élargir la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde, comme spécifié dans ses statuts.

Le Brésil croit que la possibilité pour l'Agence de poursuivre ses objectifs réside, dans une large mesure, dans sa capacité d'établir et de maintenir l'équilibre nécessaire et adéquat entre ses différentes sphères d'activités.

A maintes reprises, le Brésil, comme beaucoup d'autres pays, a bénéficié de l'expérience et de la compétence de l'Agence. L'année dernière, une mission de l'AIEA a été envoyée dans mon pays pour aider le Gouvernement brésilien à résoudre le problème de l'évacuation des déchets résultant de la situation d'urgence radiologique survenue dans la région de Goiânia en 1987. Cette assistance a contribué dans une large mesure à nos efforts en vue de trouver une solution appropriée et définitive à cette grave question.

De même, tout au long des années, le Brésil a grandement bénéficié de la coopération technique de l'AIEA dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nuclaire. Plus récemment, nous avons également cherché à jouer un rôle plus actif, en faisant profiter d'autres pays - principalement en Amérique latine - de notre expérience, grâce au Programme de coopération technique et aux Arrangements régionaux de coopération pour la promotion des sciences et de la technologie nucléaires en Amérique latine (ARCAL), deux initiatives extrêmement louables et réussies.

En novembre 1990, dans la ville frontière de Foz do Iguaçu, les Présidents Fernando Collor, du Brésil, et Carlos Menem, de l'Argentine, ont signé un document historique, la Déclaration pour une politique nucléaire commune, dans laquelle les deux pays réaffirmaient leur engagement de consacrer leurs programmes d'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques. En outre, ainsi que l'a mentionné le représentant de l'Argentine, cette déclaration prévoyait l'adoption de trois mesures complémentaires et consécutives à prendre à cet égard, à savoir : la mise en place d'un système commun de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SCCC), s'appliquant à toutes les activités nucléaires des deux pays; la négociation conjointe avec l'Agence d'un accord de garanties complet, reposant sur le SCCC et couvrant les mêmes domaines; et l'adoption de mesures appropriées devant aboutir à l'entrée en vigueur intégrale du Traité de Tlatelolco, moyennant une amélioration et une mise à jour de certaines de ses clauses.

Aux fins de franchir la première de ces étapes, le Brésil et l'Argentine ont signé le 18 juillet 1991, dans la ville mexicaine de Guadalajara, un accord bilatéral sur l'utilisation de l'énergie nucl ire à des fins exclusivement pacifiques, accord qui prévoit la créat in d'une Agence argentino-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires.

Comme l'a dit le Président Collor, lors de la cérémonie de signature :
"Cet accord va bien au-delà du domaine des relations bilatérales [entre
l'Argentine et le Brésil]. En raison de sa dimension et de son
importance, cet accord a une vie propre : il traduit dans les faits et
donne tout son sens à notre engagement d'utiliser l'énergie nucléaire à
des fins exclusivement pacifiques et il prévoit des procédures
transparentes par lesquelles cet engagement sera exprimé clairement à
l'intention de la communauté internationale."

En outre, manifestant ainsi leur détermination d'accélérer la mise en oeuvre de cette initiative, le Brésil et l'Argentine ont pris la décision d'entrer immédiatement dans la deuxième phase prévue dans la Déclaration de Foz do Iguaçu. C'est ainsi que les deux pays ont engagé des négociations avec l'Agence, et je suis heureux de pouvoir vous dire que la sixième réunion de négociation entre l'Argentine, le Brésil et l'Agence doit s'ouvrir aujourd'hui à Rio de Janeiro. Nous espérons une conclusion rapide de cette négociation et la signature d'un accord de garanties.

M. Sarderberg (Brésil)

Au Brésil, nous sommes convaincus qu'une confiance mutuelle accrue et un renforcement des échanges scientifiques et techniques aux fins de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire peuvent contribuer aux efforts inlassables visant à favoriser le bien-être de l'homme. Il va sans dire que l'Agence internationale de l'énergie atomique a un rôle crucial à jouer à cet égard, et le Brésil est disposé à contribuer lui aussi à cette entreprise.

M. HOU Zhitong (Chine) (interprétation du chinois): Nous avons écouté attentivement la déclaration de M. Hans Blix, directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui a présenté le rapport annuel de l'Agence pour 1990. Durant l'année écoulée, l'AIEA s'est livrée à de nombreuses activités importantes et obtenu de nombreux résultats concrets. Elle a également joué dûment son rôle dans l'application de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité et de la résolution 707 (1991) adoptée par la suite. Nous félicitons vivement l'Agence du travail accompli durant l'année écoulée. Nous voudrions également remercier M. Blix de sa contribution.

La Chine s'est toujours intéressée de près aux travaux de l'AIEA, attachant beaucoup d'importance au développement de ses relations avec l'Agence. Durant l'année écoulée, la Chine a appuyé activement les travaux de deux réunions de comité technique portant, l'une sur un ensemble de caractéristiques souhaitables pour les réacteurs avancés, et l'autre sur les provinces uranifères d'Asie et du Pacifique, travaux auxquels elle a participé. La Chine a accueilli et financé six cours régionaux de formation et des réunions de comité technique. Nous continuons d'utiliser nos installations nucléaires et nos bases de recherche pour former des scientifiques et des techniciens venant de pays en développement, notamment d'Asie et du Pacifique. La Chine a également envoyé du personnel spécialisé dans différents domaines vers des pays en développement en vue de fournir des services techniques. Par la fourniture d'une assistance technique et la réalisation de projets en coopération, la Chine recherche activement des moyens permettant de relever le taux d'application; par ailleurs, elle a amélioré l'évaluation et la gestion des projets. La sûreté nucléaire et la protection contre les rayonnements sont des aspects importants de notre coopération avec l'Agence. Nous pensons que, vu que les mesures de coopération internationale en matière de sûreté nucléaire et la protection contre les rayonnements continuent de se renforcer, les liens de coopération entre la Chine et l'Agence en matière de sûreté nucléaire iront s'approfondissant. La Chine a volontairement placé certaines de ses installations civiles nucléaires sous le système de garanties de l'Agence, ce qui indique le développement complet de ses relations avec celle-ci. Nous

M. Hou Zhitong (Chine)

appuyons les efforts déployés par l'Agence pour accroître l'efficacité des garanties.

Promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et accroître la contribution de celle-ci à l'humanité constituent l'un des deux objectifs des activités de l'Agence prévues dans le statut de l'AIEA.

L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est un droit juste et légitime, outre qu'elle répond aux intérêts de tous les pays. Depuis les années 80, de nombreux pays en développement ont commencé à s'engager dans le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire et à réclamer une coopération internationale dans ce domaine, ce qui est tout à fait justifié et raisonnable. Une coopération et des échanges internationaux plus larges et plus approfondis en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire contribueraient assurément au développement des utilisations pacifiques de l'énergie atomique dans ces pays. Cependant, l'état actuel de la coopération internationale est loin d'être satisfaisante, et nombre de problèmes et difficultés persistent.

A notre avis, il faudrait que, tout en participant à la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, les pays intérersés prennent les mesures voulues pour empêcher la prolifération des armes nucléaires, y compris les dispositifs explosifs nucléaires. C'est la condition préalable à la coopération nucléaire. Cela ne devrait cependant pas gêner ou limiter la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, ce qui porterait atteinte aux droits et aux intérêts légitimes des pays, en développement notamment, pour ce qui est des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Le Gouvernement chinois a toujours suivi une politique responsable, prudente et positive pour ce qui est de la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. S'agissant de ses exportations nucléaires, la Chine respecte les trois principes de base en la matière, à savoir l'utilisation du nucléaire à des fins exclusivement pacifiques, l'acceptation des garanties de l'Agence, et le non-transfert à destination de pays tiers sans l'assentiment préalable de la Chine.

La Chine a toujours été en faveur de l'interdiction complète et de la destruction totale des armes nucléaires. Elle ne préconise ni n'encourage la

M. Hou Zhitong (Chine)

prolifération nucléaire; elle ne s'y livre pas non plus et n'aide aucun pays à mettre au point des armes nucléaires. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est l'un des traités internationaux les plus universels existant en matière de limitation des armements et de désarmement. Le Traité joue un rôle important dans la prévention de la prolifération nucléaire et contribue par conséquent au maintien de la paix et de la stabilité mondiales. Considéré dans son ensemble, le Traité sur la non-prolifération a une signification concrète. Nous appuyons les trois principaux objectifs du Traité - prévenir la prolifération nucléaire, promouvoir le désarmement nucléaire, et faciliter la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'année dernière, le Gouvernement chinois a envoyé un observateur à la quatrième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération. En août de cette année, la Chine a indiqué qu'elle était décidée, en principe, à adhérer au Traité sur la non-prolifération. La Chine continuera, comme elle l'a toujours fait dans le passé, à participer activement à la coopération internationale aux fins de la prometion et du développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Des défis et des possibilités attendent l'Agence à l'avenir. Nous sommes convaincus que tant que toutes les parties respecteront strictement le statut et se conformeront aux principes du respect mutuel de la souveraineté et de la consultation sur un pied d'égalité, l'Agence internationale de l'énergie atomique, avec la participation active de tous ses Etats membres, saura s'acquitter des lourdes tâches que notre époque lui a confiées et atteindra les objectifs énoncés dans son statut. La Chine est prête, conjointement avec les autres Etats membres, à continuer de contribuer comme il se doit à la prospérité et à l'élargissement de la cause des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans le monde.

La délégation chinoise appuie le projet de résolution A/46/L.10.

M. PADILLA (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais):

Au nom des Etats-Unis, ma délégation tient à exprimer son ferme appui au

projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui à propos

du rapport annuel pour 1990 présenté par l'Agence internationale de l'énergie

atomique (AIEA).

Comme mon gouvernement l'a souvent dit, l'AIEA est une organisation qui revêt une importance critique pour la communauté internationale, y compris les Etats-Unis. Comme le montre son rapport à l'Assemblée générale, l'Agence continue de jouer un rôle vital dans la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ainsi que de la paix et de la sécurité internationales.

Nous voudrions également rendre hommage au Directeur général Hans Blix et au secrétariat de l'AIBA pour la diligence et le dévouement avec lesquels ils s'acquittent des responsabilités statutaires de l'Agence, comme cela a été le cas tout récemment s'agissant de l'application des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'Iraq. Ces qualités ont beaucoup contribué au succès de l'Agence.

La décennie des années 90 s'est ouverte sur des changements rapides et spectaculaires. C'est dans ce contexte historique - la chute du mur de Borlin, l'effondrement du rideau de fer séparant l'Europe crientale de l'Europe centrale et l'échec du coup d'Etat en Union soviétique, jusqu'aux tentatives pour démanteler l'apartheid en Afrique du Sud et aux efforts concertés de la communauté mondiale pour faire obstacle à l'agression iraquienne - que les Nations Unies et le système des Nations Unies tout entier, y compris l'AIEA, ont dû redéfinir le sens de la coopération internationale et réfléchir à nouveau aux meilleurs moyens du l'instaurer.

Dans tous ces changements, l'AIEA n'a cessé de montrer son aptitude à jouer un rôle vital dans la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, grâce à l'application de garanties internationales et au développement d'une coopération technique. Au fil des ans, l'AIEA a toujours servi les intérêts de ses membres et de la communauté mondiale de diverses manières.

La coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire repose sur le système large, efficace et unique des garanties de l'AIEA, qui fournit des assurances que les transferts de technologie nucléaire et d'informations ne seront pas détournés à des fins militaires, ce qui porterait atteinte à la paix et à la stabilité internationales. En l'absence du système de garanties de l'AIEA, c'est la méfiance et non la confiance qui caractériserait probablement le commerce international nucléaire. Cela risquerait, par extension, de susciter un climat de tension et non plus de coopération entre les Etats et de faire peser de lourdes contraintes sur la coopération et le commerce internationaux dans le domaine nucléaire.

A la suite de la guerre du Golfe, l'AIEA a été appelée à contribuer à la mise en oeuvre de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, aux fins d'inspecter, de saisir et de détruire les capacités, matières et équipements nucléaires iraquiens liés à la fabrication d'armes nucléaires. L'AIEA a relevé avec efficacité et intelligence les défis que posait l'accomplissement de cette tâche. Malgré des conditions difficiles, voire dangereuses, les inspecteurs de l'Agence ont fait preuve de courage et de dévouement en refusant de se laisser détourner de leurs but. Les événements en Iraq ont

donné une impulsion nouvelle aux efforts déployés sur le plan international pour renforcer et élargir le système de garanties de l'Agence et assurer l'adhésion aux engagements de non-prolifération, eu égard en particulier au respect des obligations en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Au moment même où l'Iraq défiait les normes mondiales contre la prolifération des armes nucléaires, d'autres nations prenaient des mesures concrètes pour les préserver. Les Etats-Unis se sont félicités de l'adhésion de la Tanzanie, de la Zambie, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud au Traité sur la non-prolifération nucléaire ainsi que des engagements de la France et de la Chine d'adhérer au Traité. Nous souhaitons voir rapidement se conclure les accords de garanties intégrales avec l'Argentine et le Brésil. Nous nous félicitons de l'accord de garanties avec la République populaire démocratique de Corée qui a été approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

Cependant, ce pays ne s'est pas acquitté de l'obligation de signer et de ratifier cet accord et de le mettre en application, comme il y est tenu en vertu du Traité sur la non-prolifération.

L'Agence fournit une assistance technique destinée à répondre aux besoins particuliers de ses Etats membres, que l'objectif ultime soit la production d'énergie, l'amélioration de l'alimentation et de la productivité agricole ou celle des techniques médicales. Cette assistance a pour objectif d'aider les Etats membres à devenir autonomes dans le domaine de la science et de la technologie nucléair s.

Le rapport annuel de l'AIEA pour 1990 donne une idée précise de l'étendue des activités de l'Agence qui profitent aux pays en développement. L'AIEA a aidé des pays dans tous les domaines, de la planification et du dévelopement de l'énergie nucléaire, de l'exploration et de l'extraction de ressources en uranium jusqu'à la production de combustibles pour réacteur nucléaire et l'évacuation sûre de déchets nucléaires.

Toutefois, aussi vaste que soit le programme d'énergie nucléaire de l'Agence, les demandes d'assistance en matière de technologies autres que l'énergie nucléaire représentent plus de 70 % des demandes adressées à l'AIEA en vue d'une coopération technique. C'est ainsi que dans le domaine agricole, l'AIEA met en oeuvre divers programmes destinés à améliorer la production des

cultures et du bétail. Elle a également aidé des pays à mettre en place des installations d'irradiation alimentaire pour protéger et préserver les ressources alimentaires en quantité insuffisante. Dans le domaine médical, l'AIEA continue d'oeuvrer avec des Etats membres à l'identification de méthodes plus efficaces pour le diagnostic et le traitement du cancer, dans la cadre de son programme général de radiothérapie et de dosimétrie.

Il est évidemment impossible de détailler ici les nombreuses initiatives de l'AIEA en matière de coopération technique. Je me contenterai de dire que le travail de l'AIEA touche de façon très positive la vie de nombreuses personnes à travers la planète. Il importe bier entendu de noter aussi que les subventions à la coopération technique ont augmenté d'environ 6 % de 1989 à 1990, indépendamment des déséquilibres dans la comptabilité entraînés par les dévaluations et les monnaies non convertibles, alors que le budget ordinaire a continué de ne faire apparaître aucune croissance réelle. Cela est dû à des accroissements réguliers au cours des dernières années des contributions volontaires qui constituent la source des subventions à l'assistance technique.

En ce qui concerne les résultats auxquels est parvenue l'Agence en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, nous notons avec un vif intérêt le projet d'assistance internationale visant à évaluer la sûreté des anciens réacteurs nucléaires, qui est centré sur les réacteurs VVER 440/230 de conception soviétique. Ce projet apporterait une contribution importante aux efforts déployés sur le plan international pour améliorer la sûreté d'exploitation de ces réacteurs.

En 1990, l'AIEA a parrainé le projet international relatif à Tchernobyl. Ce projet a été lancé sur l'initiative de l'URRS afin de procéder à une estimation des effets sur la santé et sur l'environnement de l'accident de Tchernobyl dans les trois républiques touchées et à une évaluation des mesures de protection adoptées. Des missions d'enquête se sont rendues dans les zones touchées et ont préparé des rapports préliminaires sous l'égide d'un comité consultatif international. Nous pensons que les conclusions et recommandations de cette évaluation contribueront efficacement aux efforts déployés sur le plan international pour mesurer ces effets. Nous attendons avec impatience que le rapport qui vient d'être publié fasse l'objet d'un examen approfondi au niveau international.

L'adoption l'année dernière par la Conférence générale d'un code de bonne pratique sur le mouvement transfrontière international de déchets radioactifs a marqué l'aboutissement de plusieurs années de 'ébats intensifs sur ces questions. Nous attendons avec impatience l'adoption généralisée de ce code, qui devrait être suivi par une évaluation permanente de son efficacité.

En outre, l'Agence s'est félicitée de la convocation de la Conférence internationale sur l'énergie nucléaire en septembre 1991, qui a été l'occasion pour la communauté internationale de définir l'ordre du jour des 10 prochaines années en matière de sûreté nucléaire. La Conférence a réaffirmé la nécessité impérieuse de continuer à promouvoir la plus grande sécurité nucléaire à travers le monde et de renforcer la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire et de protection radiologique. Nous attendons avec impatience que des mesures précises et progressives soient rapidement prises en vue d'appliquer les importantes recommandations de cette réunion.

Mon gouvernement tient à rendre hommage à l'AIEA pour sa contribution inestimable à la paix et à la sécurité internationales. Les Etats-Unis s'engagent à continuer d'appuyer les travaux de l'AIEA.

M. MALIK (Iraq) (interprétation de l'arabe) : La délégation de l'Iraq souhaite revenir sur certaines questions relatives au rapport présenté par M. Blix, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et sur certaines remarques faites par d'autres délégations, en vue de replacer les faits dans un contexte véritablement objectif.

Promièrement, l'Iraq a pleinement et totalement révélé tous les aspects de son programme nucléaire, et a remis aux équipes d'inspection tous los renseignements, documents et équipements relatifs à ce programme.

Deuxièmement, l'Iraq a coopéré pleinement avec les équipes d'inspection, leur facilitant l'accès de tous les sites où elles avaient demandé à entrer. L'Iraq a maintenu que les équipes d'inspection devaient indiquer au préalable les sites qu'elles désiraient visiter et qu'elles pourraient par la suite s'y rendre sans préavis. De fait, les dirigeants des équipes d'inspection ont affirmé avoir obtenu la pleine coopération des autorités iraquiennes.

Troisièmement, la présumée violation par l'Iraq de l'accord de garanties n'est rien d'autre qu'un simple détail technique; elle a été grossièrement amplifiée bien au-delà de son importance réelle et exploitée à des fins politiques bien connues. Des expériences d'enrichissement se déroulent dans de nombreux laboratoires du monde. Elles comprennent des expériences en technologie du laser et des forces centrifuges, comme c'est le cas au Japon, au Canada et en Australie. L'Agence n'est pas tenue informée de la réalisation de telles expériences. C'est un fait que l'Agence elle-même ne peut nier.

Quatrièmement, toutes les mesures de réparation en vertu de l'accord de garanties entre l'AIEA et l'Iraq ont été mises en oeuvre pleinement et méthodiquement. Il faut signaler ici que l'accord de garanties devrait être appliqué à tous les Etats selon un critère identique. Je ne mentionnerai qu'un seul exemple de la multiplicité des critères et de la discrimination dans le traitement des Etats. En 1981, le Conseil de sécurité a unanimement adopté la résolution 487 (1981), qui exigeait qu'Israël place toutes ses installations sous le régime des garanties. Qu'est-il arrivé à la mise en oeuvre de cette résolution? Je le dirai à l'Assemblée : elle a été mise au rancart, sans autre forme de procès. Il n'a pett-être échappé à personne que cette question n'a jamais été mentionnée par le Directeur général de l'Agence

cette année, ni antérieurement. De même, les Etats-Unis d'Amérique et leurs alliés n'ont pas évoqué cette question et n'y ont pas fait la moindre allusion. J'espère que les représentants des Etats-Unis et de leurs alliés ont pris connaissance de l'article paru en page 1 du New York Times, le dimanche 20 octobre 1991, concernant l'énorme arsenal nucléaire que possède Israël. Quelle est maintenant la crédibilité de l'Agence? Quelle est la crédibilité des Etats-Unis et de leurs alliés, qui prétendent appuyer le Traité sur la non-prolifération? Les Etats-Unis et leurs alliés ont fourni à Israël de très grandes quantités d'équipement et de techniques nucléaires, à l'insu de l'Agence. Ils ont ainsi permis à Israël de mettre au point des armes nucléaires et de devenir en fait le seul Etat de la région à disposer de telles armes aujourd'hui. Les Membres sont-ils prêts à condamner les Etats-Unis et leurs alliés pour ce comportement irresponsable?

Cinquièmement, toutes les activités nucléaires ont cessé dès le début de la querre d'agression contre l'Iraq, le soir du 16 janvier 1991. L'Iraq a décidé d'abandonner son programme nucléaire après son acceptation de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité. Il a procédé à une destruction massive de ses équipements, de ses composantes et de ses installations, de même que des documents relatifs à son programme nucléaire. En outre, tous les cadres employés dans le programme nucléaire ont été réaffectés à la reconstruction des infrastructures du pays qui ont été détruites par la guerre. D'autres assument maintenant des activités non nucléaires en tant que conférenciers universitaires, chercheurs en écologie, spécialistes en dessalage des sols, etc. C'est pourquoi toute allusion à un programme nucléaire actuellement en vigueur en Iraq est un non-sens. De telles allégations sont portées dans le but de ternir l'image de l'Iraq et de justifier une agression contre le pays. Comment peut-on poursuivre un programme nucléaire si l'on ne dispose pas de matériels nucléaires, de laboratoires, d'équipement ou de rien d'autre? Ce sont des allégations sans aucun fondement réel.

Sixièmement, les tentatives de certaines équipes d'inspection, clairement appuyées par les Etats-Unis et leurs alliés - en fait, sous leurs ordres directs - de falsifier les faits, d'exagérer et de creer des problèmes ne constituent évidemment qu'un moyen de prolonger indéfiniment leurs activités

M. Malik (Irag)

en Iraq. Ce sont là des tentatives malhonnêtes qui n'ont aucun lien avec la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité. Elles visent à trouver de faux prétextes pour justifier la poursuite des ingérences dans les affaires intérieures de l'Iraq, pour voler l'information technologique iraquienne et la transmettre aux ennemis de l'Iraq et de la nation arabe. Tout cela contrevient directement à l'engagement de l'AIEA concernant la confidentialité de l'information. Cette question doit être examinée en profondeur afin que le monde puisse être informé de l'orientation imprimée à cette agence, qui est graduellement transformée en organe d'espionnage technique et scientifique par l'intermédiaire de ses activités en tant qu'instance de contrôle des armements. La charte de l'Agence est devenue un simple document historique, sans rapport aucun avec les activités actuelles de l'Agence. L'Agence a participé à la création de prétextes pour entraver tout effort visant à lever le siège qui cause la famine en Iraq et elle est manipulée pour atteindre des objectifs politiques inhumains. Cela va à l'encontre de sa véritable tâche, qui est de mettre l'énergie nucléaire au service de l'humanité.

Pour terminer, la délégation iraquienne tient à rappeler qu'au cours de ces dernières années, l'Iraq s'est associé à l'adoption, par consensus, par l'Assemblée générale des résolutions relatives au rapport de l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA) et préciser qu'il l'a fait dans le souci de voir la communauté internationale prendre des mesures concertées pour assurer l'accomplissement par l'Agence des tâches pour lesquelles elle a été créée et pour intensifier ses activités dans les domaines de l'assistance technique, de la sécurité nucléaire et de tous les efforts visant à promouvoir la confiance dans le rôle que peut jouer l'énergie nucléaire au service de l'humanité. Nous constatons toutefois cette année que les auteurs du projet de résolution A/46/L.10 ont introduit un élément nouveau, à notre avis injustifié, au paragraphe 4 du dispositif de ce projet. C'est pourquoi, conformémemnt à ce que j'ai dit au début de mon intervention, il sera très difficile pour la délégation iraquienne d'accepter un tel paragraphe dans le projet de résolution.

M. MORRIS (Australie) (interprétation de l'anglais) : La délégation australienne tient à exprimer ses félicitations au Directeur général de l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA), M. Hans Blix, de sa déclaration détaillée et complète et du rapport qu'il a présenté sur les activités de l'AIEA.

En tant que membre fondateur de l'Agence, l'Australie est depuis longtemps un fervent partisan de l'AIEA, et en qualité de vice-président du Conseil des gouverneurs, elle appuie sincèrement les efforts que fait l'Agence pour renforcer son système de garanties et améliorer l'efficacité de ses programmes de sécurité nucléaire et de coopération nucléaire.

La guerre du Golfe a mis en évidence les dangers que court la sécurité internationale lorsqu'un Etat cherche à acquérir des capacités dans le domaine des armes de destruction massive. Elle a démontré l'importance des efforts qui visent à décourager la prolifération. Elle a montré que le seul moyen à long terme permettant d'éliminer ces armes passe par des institutions multilatérales efficaces, comme celles représentées par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et l'Agence internationale pour l'énergie atomique. Toutefois, la découverte de l'étendue des violations par l'Iraq des obligations qui lui incombent en vertu du TNP a également fait

M. Morris (Australie)

comprendre à la communauté internationale qu'elle doit rendre ce système encore plus efficace.

Nous devons comprendre l'énormité des violations commises par l'Iraq - et dont il ne se repent pas - à l'encontre de ses obligations compte tenu de l'importance du Traité. Le TNP et le système de garanties de l'AIEA sont essentiels pour la sécurité internationale. En leur absence, le monde pourrait se trouver pris dans un cercle vicieux de suspicions et d'armement nucléaire. Le TNP est une réussite extraordinaire en tant que traité sur la limitation des armements et en tant que mesure propre à accroître la confiance. L'Australie applaudit chaleureusement la décision longtemps attendue de la France, de la Chine et de l'Afrique du Sud d'adhérer au Traité, ainsi que la décision prise par la Zambie, la Tanzanie et le Zimbabwe de faire de même. L'adhésion au Traité de l'ensemble des cinq membres permanents du Conseil de sécurité sera de la plus haute importance, étant donné leur influence politique et leur rôle dans le commerce nucléaire. Nous nous félicitons également de la déclaration faite par l'Ukraine, la Lituanie, l'Estonie et la Lettonie quant à leur intention d'adhérer au Traité.

La constatation faite par le Conseil des gouverneurs de l'Agence, lors d'une session extraordinaire, que l'Iraq avait violé son accord de garanties conclu dans le cadre du Traité sur la non-prolifération est le premier et seul cas de cette nature dans l'histoire du Traité. Lors de la Conférence générale de l'AIEA, tenue le mois dernier à Vienne, les Etats membres ont adopté à une majorité écrasante une résolution, dont l'Australie s'était portée coauteur, condamnant l'Iraq et exigeant qu'il se conforme immédiatement à toutes ses obligations en matière de non-prolifération nucléaire. La communauté internationale doit également décourager d'autres Etats qui pourraient envisager de mettre au point un programme nucléaire clandestin comme celui de l'Iraq. Le moyen le plus efficace d'y parvenir est de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire et le système de garanties de l'AIEA, dont dépend ce régime.

A la dernière Conférence générale de l'AIEA à Vienne, le Ministre australien des affaires étrangères et du commerce extérieur, le sénateur Gareth Evans, a proposé une série de mesures concrètes et pratiques pour renforcer le régime de non-prolifération. Parmi ces mesures figurent le

strict respect par les membres du TNP de leurs obligations en matière de garanties, la communication, dès que possible, à l'AIEA d'informations sur de nouvelles installations nucléaires, la notification universelle à l'AIEA des transferts de matières et équipements nucléaires, le droit d'accès absolu de l'AIEA aux sites suspects par le biais d'un recours renforcé aux dispositions permettant des inspections spéciales, le renforcement des contrôles des fournitures et exportations nucléaires, et l'adoption par tous les fourn' seurs nucléaires de garanties intégrales en tant que condition de toute nouvelle politique nucléaire. A cet égard, l'Australie est heureuse de noter que la France, le Royaume-Uni, la Belgique et la Suisse ont maintenant décidé d'adopter cette norme.

Je voudrais maintenant développer quelque peu certaines des mesures proposées par le sénateur Evans.

Premièrement, en ce qui concerne les garanties, l'Australie s'inquiète fortement du délai apporté dans l'application des garanties du TNP par la République populaire démocratique de Corée. La Corée du Nord exploite depuis quelque temps un réacteur non soumis au régime des garanties et elle est en train de construire, paraît-il, d'autrus installations nucléaires. Dans l'histoire du TNP, c'est le seul Etat non doté d'armes nucléaires à poursuivre l'exploitation d'une installation non soumise au régime des garanties après avoir adhéré au Traité. La question de savoir si ce pays poursuit un programme d'armement nucléaire reste ainsi sans réponse. Lors de la Conférence générale, en septembre, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a adopté une résolution sur l'accord de garanties entre la République populaire démocratique de Corée et l'Agence. Le Conseil se félicite de cet accord et espère qu'il sera rapidement signé, ratifié et appliqué complètement. Aussi, l'Australie demande-t-elle à la République populaire démocratique de Corée de se conformer pleinement et sans délai à cette résolution.

A cet égard, je dois dire que l'Australie demeure préoccupée de voir que la République démocratique populaire de Corée continue, dans des délarations récentes, d'assortir de conditions la signature et l'application de son accord de garanties avec l'Agence dans le cadre du TNP. Cette attitude est totalement inacceptable dans le contexte de l'engagement qu'elle a pris en adhérant librement au Traité, et ne peut que renforcer les suspicions d'autres pays quant à ses intentions.

M. Morris (Australie)

Pour consolider le régime de non-prolifération, nous devons de toute évidence renformer le système de garanties de l'Agence. Les Etats non dotés d'armes nucléaires qui exploitent des installations non placées sous le régime des garanties suscitent forcément des supicions quant à leurs intentions nucléaires. Il leur est possible de mettre un terme à ces suspicions en acceptant des obligations juridiques internationaies, qui interdisent la mise au point des armes nucléaires.

Les garanties de l'AIEA constituent un élément essentiel du cadre de la sécurité internationale. Elle revêtent une importance cruciale pour la prévention de la prolifération nucléaire et pour le commerce et la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. En tant que fournisseur important d'uranium aux programmes d'énergie nucléaire d'un grand nombre d'Etats membres de l'AIEA, l'Australie s'intéresse particulièrement à l'application efficace des garanties.

L'Australie a été très heureuse de l'adoption par consensus de la résolution sur le renforcement des garanties que nous avons présentée à la Conférence générale de l'AIEA. Cette adoption montre clairement l'importance que les Etats membres da l'AIEA attachent à cette question. L'Australie souhaite collaborer activement avec d'autres pays et avec le secrétariat de l'AIEA afin que cette résolution soit appliquée rapidement.

M. Morris (Australie)

Le Directeur général a fait remarquer que le cas de l'Iraq montre que les inspecteurs de l'Agence peuvent découvrir des activités nucléaires clandestines si trois conditions importantes sont remplies : les pays membres fournissent des renseignements; l'Agence a le droit absolu d'inspecter les sites dans un bref déali; et le Conseil de sécurité des Nations Unies appuie ces inspections. L'Australie souscrit pleinement à ces conditions.

L'Australie voudrait féliciter 1'Agence d'avoir mené à bien les tâches qui lui avaient été confiées par le Conseil de sécurité en vertu de la résolution 687 (1991). Le Directeur général et ses collaborateurs méritent nos louanges pour la conscience professionnelle dont ils ont fait preuve. Les activités concernant l'Iraq ont été plus exigeantes et plus ardues qu'aucune mission d'inspection jamais entreprise, et l'Australie a été heureuse d'y contribuer en fournissant des experts aux équipes d'inspection de l'Agence. Le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/46/L.10, que l'Autralie a présenté avec un large éventail d'auteurs, reflète cette satisfaction.

Avant de terminer, je voudrais également mentionner que l'Australie appuie le programme de coopération technique de l'Agence. Elle le fait en application de l'obligation qui lui incomte, en vertu du Traité sur la non-prolifération, d'aider les pays en développement à bénéficier des applications pacifiques de la science et de la technique nucléaires. Au cours de l'année écoujée, l'Australie a accueilli et financé deux cours de formation de l'AIEA. Nous avons formé 30 boursiers de l'AIEA dans des domaines tels que la protection contre les radiations et la médecine nucléaire. Les scientifiques australiens ont également entrepris une trentaine de missions d'experts dans le cadre de projets d'assistance technique de l'AIEA. L'Australie versera plus d'un million de dollars autraliens au Fonds d'assistance et de coopération techniques en 1992. Elle continuera également à contribuer au financement extra-budgétaire de la coopération technique, en vue, notamment, d'appuyer l'Accord régional de coopération de l'Agence sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (RCA) pour l'Asie et le Pacifique.

Enfin, je voudrais ajouter que l'AIEA a un rôle essentiel à jouer dans le cadre de ses travaux techniques en matière de sûreté nucléaire. Ce n'est pas

M. Morris (Australia)

uns question que l'on peut laisser à l'initiative de chaque Etat. La communauté internationale, dans son ensemble, a un intérêt commun à assurer les plus hautes normes de sûreté des centrales nucléaires.

L'année écoulée a rappelé à ceux d'entre nous qui l'avaient oublié, ou qui étaient devenus trop sûrs d'eux, les dangers d'un monde dans lequel prolifèrent les armes nucléaires. Les négligents et les arrogants ont maintenant réalisé, une fois encore, la nécessité vitale de veiller au bon fonctionnement d'un régime sur la non-prolifération nucléaire. Nous devons agir pour faire en sorte que le Traité sur la non-prolifération réponde à l'évolution rapide des événements. Mais nous devons également veiller à ce que tout le monde reconnaisse cette notion fondamentale : tout accord international, même aussi manifestement dans l'intérêt de tous que le Traité sur la non-prolifération, ne pourra fonctionner que si nous nous acquittons tous de nos obligations à ce titre.

La séance est levée à 17 h 45.